

Spatialiser la gestion des déchets au Moyen Âge. Réflexion sur le rôle des faubourgs à travers l'exemple des villes du Nord de la France des XIII^e-XVI^e siècles*

MATHIEU BEGHIN
Université de Lille

Parmi les problèmes associés aux villes des pays du Sud, la gestion de l'ordure compte au nombre des maux les plus importants. Généralement confrontées à une forte croissance démographique, ces entités urbaines doivent faire face à une surproduction de déchets qui le plus souvent est rejetée dans des décharges plus ou moins improvisées aux marges de leurs territoires, là même où un nouvel habitat informel et populaire apparaît ponctuellement. Tandis que le nombre de personnes habitant ces quartiers devrait doubler entre 2005 et 2025, la Banque mondiale prévoit une forte hausse de la production quotidienne de déchets dans les pays du Sud d'ici 2025. Tenant compte de ces perspectives, les irrégularités urbaines devraient contribuer à la mise en danger des populations par un accroissement de la contamination des sols, liée à la multiplication des décharges sauvages¹. Cette situation préoccupante n'est pas sans rappeler la configuration que connurent les villes d'Occident à la fin du Moyen Âge. La ville médiévale est en effet souvent décrite comme un cloaque à ciel ouvert démunie de législation traitant de la gestion des ordures et dans laquelle les faubourgs font office de décharges². Les récentes études portant sur le sujet tendent néanmoins à remettre en cause cette vision en montrant qu'en réaction à l'augmentation démographique des populations urbaines et à la multiplication des épidémies, une véritable politique hygiéniste se développa dès la seconde moitié, voire en certains lieux dès le second quart, du XIV^e siècle³.

La ville médiévale et la ville subalterne actuelle apparaissant confrontées au même problème de gestion des déchets, il pourrait être intéressant d'approfondir la connaissance de

* Toutes les dates mentionnées sont au nouveau style.

¹ Safaa Monqid, « La Gestion des déchets ménagers au Caire : les habitants en question », *Égypte/Monde arabe*, n° 8, 3^e série, 2011, p. 85-105 ; Jérémie Cavé, *La Ruée vers l'ordure. Conflits dans les mines urbaines de déchets*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 18-20, 25-26 ; Bénédicte Florin, « "Rien ne se perd !" : récupérer les déchets au Caire, à Casablanca et à Istanbul », *Techniques & Culture*, suppléments au n° 65-66, 2016.

<http://journals.openedition.org/tc/8020>.

² Jean-Pierre Leguay, *La Pollution au Moyen Âge*, Paris, Gisserot, 1999 ; Marine Béguin, « L'histoire des ordures : de la préhistoire à la fin du dix-neuvième siècle », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 13.3, décembre 2013.

<http://journals.openedition.org/vertigo/14419>.

³ Patrick Boucheron et Denis Menjot, dir., *Histoire de l'Europe urbaine – t. 2. La ville médiévale*, Paris, Seuil, 2003 [rééd. 2011] ; Denis Clauzel, Isabelle Clauzel-Delannoy, Laurent Coulon, Bertrand Haquette et alii, « L'activité législative dans les villes du nord de la France à la fin du Moyen Âge », Jean-Marie Cauchies et Éric Bousmar, dir., « *Faire bans, edictz et statuz* » : *légiférer dans la ville médiévale. Sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en Occident, ca. 1200-1550*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2001, p. 295-330 ; François-Olivier Touati, « Un Mal qui répand la terreur ? Espace urbain, maladie et épidémie au Moyen Âge », *Histoire Urbaine*, n° 2, 2002, p. 9-38 ; Dolly Jørgensen, « Cooperative Sanitation, Managing Streets and Gutters in Medieval England and Scandinavia », *Technology and Culture*, vol. 49.3, 2008, p. 547-567.

la ville ancienne afin d'essayer de proposer des solutions aux problèmes actuels et ainsi améliorer les conditions de vie des urbains de demain. Dans la mesure où le déchet implique un rapport triangulaire entre lui-même, l'homme et l'espace, il représente un objet géographique qui doit être abordé comme tel. Dès lors, l'étude de la gestion spatiale des déchets demande d'interroger les relations entretenues entre le cœur de ville et sa périphérie, ainsi que l'impact des mesures législatives sur l'ensemble du territoire urbain, tant dans les quartiers *intra* qu'*extra muros*⁴. Ainsi, le questionnement entourant la gestion des ordures en ville doit avoir recours à des concepts propres aux géographes, et notamment aux urbanistes, tels que les rapports de distance/proximité, de dispersion/accumulation, ou encore de l'isolement de l'ordure⁵. Par ailleurs, l'approche spatiale et l'analyse des interactions physiques et sociales entre les individus, les activités et les espaces apparaissent comme le meilleur moyen d'appréhender le sujet d'une manière englobante et pluridisciplinaire. De plus en plus employée par les acteurs cherchant à améliorer la gestion actuelle des déchets, cette méthodologie l'est également par les historiens de l'environnement⁶.

Tenant compte de ces différents éléments, le présent article a pour finalité d'éclairer la gestion spatiale des déchets dans les villes du Nord de la France des XIII^e-XVI^e siècles (fig. 1), et plus particulièrement de déterminer le rôle réellement tenu par les faubourgs dans la manifestation et le traitement des rebuts de la société urbaine. Les sources écrites médiévales présentant de nombreuses zones d'ombre concernant l'origine des déchets ou leur traitement après collecte⁷, notre réflexion s'enrichira des récents apports issus d'autres disciplines (archéologie, géographie, sociologie, économie, toponymie, etc.), qui ont toutes montrées l'intérêt de les consulter pour améliorer la connaissance de la gestion des déchets préindustriels⁸.

Face à un champ d'étude à la fois vaste et varié, il convient d'abord de s'intéresser au déchet en tant qu'objet pour mieux caractériser ses différentes manifestations dans les espaces

⁴ Catherine de Silguy, *Histoire des hommes et de leurs ordures. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Le Cherche midi, 1996 [rééd. 2009], p. 8, 135 ; Amandine Henry, « Centralisation, décentralisation et accès aux services urbains : le cas de l'enlèvement des ordures ménagères à Abidjan », *Belgeo*, n° 3-4, 2009, <http://belgeo.revues.org/7333> ; Denis Menjot, « Conclusions : Périurbain, marges et périphéries urbaines », Sophie Bouffier, Claude-Isabelle Brelot et Denis Menjot, dir., *Aux Marges de la ville. Paysages, sociétés, représentations*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 325-326.

⁵ Emmanuelle Le Dorlot, « Les Déchets ménagers : pour une recherche interdisciplinaire », *Strates*, n° 11, 2004, <http://strates.revues.org/410>.

⁶ *Ibid.* ; Chloé Deligne et Bram Vannieuwenhuyze, « La Spatialisation de la "pollution" dans les villes médiévales. Réflexions à partir de la toponymie urbaine et du cas de Bruxelles », Isabelle Parmentier, dir., *La Recherche en histoire de l'environnement : Belgique-Luxembourg-Congo-Rwanda-Burund*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2010, p. 89-110 ; William Riguelle, « Boues, fumiers et "trigus" : propreté publique et gestion des déchets à Verviers au XVIII^e siècle », *Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, vol. 80, 2017, p. 8-45.

⁷ Jean Catalo, « La Gestion des déchets domestiques dans la maison médiévale urbaine, réflexions à partir de données archéologiques du Sud-Ouest de la France », Peyrusse Louis, Maurice Scellès et Anne-Laure, éd., *La Maison au Moyen Âge dans le midi de la France*, Toulouse, Société archéologique du midi de la France (*Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*. Hors-série), 2003, p. 229 ; Chloé Deligne et Bram Vannieuwenhuyze, art. cit., p. 90-91 ; Dolly Jørgensen, art. cit., p. 549.

⁸ Chloé Deligne et Bram Vannieuwenhuyze, art. cit., p. 89-110 ; Sally Secardin, *La Gestion des déchets en milieu urbain du XI^e au XVI^e siècle. Le cas des voiries parisiennes*, mémoire de Master 1, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2015, inédit, p. 13-16 ; Olivier Bauchet, « Les déchets dans la toponymie », *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 151, 2018.

<http://journals.openedition.org/nda/3928> ;

Claire Besson et Dorothée Chaoui-Derieux, « #déchets », *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 151, 2018, <http://journals.openedition.org/nda/3922> ; Bénédicte Guillot, « La Gestion des déchets à Rouen au XVI^e siècle », *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 151, 2018.

<http://journals.openedition.org/nda/3950>.

intra et extra muros, et essayer de comprendre la perception ambiguë que l'homme médiéval en eut. Puis, le mécanisme d'action complexe des autorités urbaines appelle à un décryptage afin de saisir les raisons pour lesquelles l'action publique mena une législation marquée par l'empirisme et les particularismes locaux, pourquoi elle fut contrainte d'élargir son personnel technique et quel fut l'impact spatial de ces politiques. Enfin, une réflexion sur le rôle de l'ordure triée et recyclée pour devenir un nouvel objet au service du bon fonctionnement du territoire urbain et de ses habitants se présente comme une autre thématique majeure de cette réflexion globale sur l'ordure urbaine au Moyen Âge.

Les déchets dans l'espace public

La poubelle peut être associée à « la figure du miroir⁹ » qui renvoie à une image sociétale ambiguë dans laquelle le déchet apparaît tour à tour comme banal, inutile, gênant, nuisible, voire répulsif¹⁰. Les concepts de la rudologie des sociétés urbaines actuelles ne peuvent pas directement être appliqués aux villes médiévales car il faut tenir compte du contexte et des mentalités de l'époque pour comprendre l'évolution de la perception du rebut d'abord jugé sale et laid, puis malsain et enfin dangereux. Il convient donc de définir notre objet d'étude qu'est le déchet médiéval.

Définir les déchets au Moyen Âge

Le développement de la civilisation urbaine contribue généralement à une forte augmentation des rejets, à leur concentration en un point donné et à une modification de leur nature, ceux-ci devenant moins biodégradables car étant de moins en moins organiques. En outre, la faune et la flore ne pouvant plus absorber une production sans cesse croissante, le cycle de la matière s'en trouve interrompu et les restes deviennent des déchets, des ordures¹¹. Cette situation eut particulièrement lieu à la suite de la floraison urbaine que connut l'Occident entre le XI^e et le début du XIV^e siècle¹². La forte démographie des campagnes contribua à l'accroissement de l'exode des populations rurales vers les villes¹³ et, par conséquent, à une multiplication des rejets que reflète la riche lexicologie médiévale.

Le terme « déchet », qui signifie « chute » au XIV^e siècle, ne semble prendre le sens « d'objet ayant perdu sa valeur » que tardivement au XVI^e siècle¹⁴. Avant cela, les textes employaient le mot latin « *horridus* » pour désigner quelque chose ou quelqu'un de négligé, de sauvage, de difficile, voire de repoussant. Au XII^e siècle, « *horridus* » donna « *ord* » pour évoquer un état de saleté, puis le mot « ordure » dont la signification renvoyait au déshonneur et à la malpropreté¹⁵. Le concept actuel du mot « ordure » se retrouve dès le XIV^e siècle dans le

⁹ Gérard Bertolini, *Montre-moi tes déchets... L'art de faire parler les restes*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 9.

¹⁰ Emmanuelle Le Dorlot, art. cit.

¹¹ Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 7-8.

¹² Le phénomène apparut plus précocement dès la seconde moitié du X^e siècle dans certaines régions d'Occident comme l'Angleterre (Richard Holt, « The Urban Transformation in England, 900-1100 », Christopher Piers Lewis, éd., *Anglo-Norman Studies 32: Proceedings of the Battle Conference 2009*, Woodbridge, The Boydell Press, 2010, p. 59-78).

¹³ André Chedeville, Jacques Le Goff et Jacques Rossiaud, *Histoire de la France urbaine – t. 2. Des Carolingiens à la Renaissance. La ville en France au Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1980 [rééd. 1998], p. 189-190 ; Patrick Boucheron et Denis Menjot, dir., *Histoire de l'Europe urbaine...*, *op. cit.*, p. 125-211.

¹⁴ Frédéric Eugène Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, t. 2, Paris, Honoré Champion, 1883, p. 443 ; Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 7.

¹⁵ Frédéric Eugène Godefroy, *op. cit.*, t. 5, 1888, p. 624 ; Félix Gaffiot, *Dictionnaire latin-français*, Paris, Hachette, 1934 [rééd. 2001], p. 755 ; Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 8.

discours des autorités urbaines du Nord de la France, où il a une signification souvent générique. À Lille, le pouvoir scabinal distingua cependant les « ordures de cauchie » ou « ordures quelconques » (balayures), des « ordures de corps » (excréments)¹⁶. La plupart du temps, l'ordure fut considérée comme un « empeschement » (entrave à la circulation)¹⁷ et se trouva accompagnée des termes « fiens » (excréments d'animaux et/ou d'humains, fumier), « ramonures » (balayures), « groizes tierrez et caillaux » (graviers, cailloux), « cendrées » (cendres), « emmondices » (immondices) ou « boues »¹⁸. Ce dernier mot s'avère lui aussi très générique puisqu'il désignait un mélange de déchets ménagers, de crottin et de cendres¹⁹, parfois même de gravats²⁰, que l'on pouvait retrouver aussi bien sur la voirie des villes d'Amiens que de Saint-Omer²¹.

Les expressions employées désignant des réalités le plus souvent identifiables par l'historien, il est alors possible d'établir trois catégories majeures de déchets, qui sont généralement classées ainsi : les boues (déchets organiques issus du ménage et de la rue), les rebuts artisanaux et industriels, et enfin les rejets de construction. Cependant, le XV^e siècle distingue deux catégories supplémentaires : l'urine et les excréments humains d'un côté, le sang humain ou animal de l'autre. Ces dernières peuvent s'apparenter à des sous-catégories transversales des trois catégories principales qui, se retrouvent encore au XVIII^e siècle²². Les archéologues proposent un classement plus généraliste en séparant les ordures dites « neutres » ou « sèches » (céramique, gravats, cendre, pierre, etc.), des déchets organiques (végétaux, animaux, excréments)²³. L'ensemble des termes utilisés renvoie à une réalité concrète, celle du sale, de l'impure et de l'encombrement qui, à son tour, engendre le dégoût, le rejet et le désordre. Cette perception ne se concilie guère avec une société médiévale qui fonctionnait avec un système symbolique très catégorisé et normé, dans lequel chaque chose devait être à sa place sinon elle dérangeait²⁴.

Les manifestations

Le mouvement général de croissance urbaine des XI^e-XIV^e siècles, puis l'insécurité amenée par la guerre de Cent Ans (1337-1453) et l'arrivée de la peste noire (1349), contribuèrent à l'afflux régulier de nouveaux habitants en ville. Tout au long des XIV^e et XV^e siècles, ces apports permirent de compenser les pertes ponctuelles (morts, fuites) dues aux contextes militaire et politique²⁵. Ce mouvement démographique fut aussi à l'origine d'une multiplication progressive des déchets à laquelle les autorités urbaines durent faire face. Cependant, les préoccupations sécuritaires imposées par les guerres ne firent pas de la gestion des ordures une ligne politique prioritaire avant la charnière des XIV^e-XV^e siècles, même si certaines villes

¹⁶ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 45, 5 novembre 1383 ; ms. 376, fol. 87, 11 avril 1428.

¹⁷ Bibl. mun. Lille, ms. 375, fol. 87, 9 mars 1419.

¹⁸ Arch. mun. Abbeville, H 82, fol. 65v, XIV^e siècle ; Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 101v, 15 mai 1403 ; Bibl. mun. Amiens, BB 1, fol. 46v, 4 juillet 1408 ; Bibl. agglo. Saint-Omer, CC 10, sans fol., 1422-1423 ; Bibl. mun. Arras, BB 39, fol. 60, 1^{er} juillet 1445.

¹⁹ Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 46.

²⁰ Jean-Pierre Leguay, *op. cit.*, p. 8.

²¹ Bibl. agglo. Saint-Omer, CC 11, sans fol., 1423-1424 ; Bibl. mun. Amiens, CC 35, fol. 151-151v, 1447-1448.

²² Chloé Deligne et Bram Vannieuwenhuyze, art. cit., p. 92-94, 99 ; William Riguelle, art. cit., p. 8-45.

²³ Sally Secardin, *op. cit.*, p. 23.

²⁴ François Icher, *La Société médiévale : codes, rituels et symboles*, Paris, La Martinière, 2000 ; Chloé Deligne et Bram Vannieuwenhuyze, art. cit., p. 94 ; Jérémie Cavé, *op. cit.*, p. 22-23.

²⁵ Bien qu'arrivée à Marseille en 1348, la peste ne fit son apparition au nord de Paris qu'à partir de l'hiver 1349 (Denis Clauzel, « L'âge des mutations (1328-1519) », Denis Clauzel et Henri Platelle, *Histoire des provinces du Nord – t. 2 : des principautés à l'empire de Charles Quint (900-1519)*, Dunkerque, Éd. des Beffrois, 1989 [rééd. Arras, Artois Presses Université, 2008], p. 126-129).

prire²⁶. Il fallut en effet attendre l'essoufflement des conflits et l'arrivée de nouveaux pics épidémiques pour que les édiles prennent conscience de la nécessité d'agir en développant de manière progressive, et souvent expérimentale, une législation sanitaire dont un des axes majeurs concernait le traitement des rejets.

La perception de la pollution est avant tout sensorielle. La vue permet en effet de constater l'opacité d'un air pollué, tandis que l'odorat perçoit la toxicité de certaines odeurs. Nos sens détectent ainsi les gênes et nous avertissent d'un potentiel risque sanitaire²⁷. Ce mécanisme humain d'alerte se retrouve parfaitement exprimé dans les sociétés préindustrielles où régnait la croyance selon laquelle l'odeur nauséabonde était responsable de la diffusion des maladies²⁸. Ainsi, les textes de police des XIV^e-XVIII^e siècles ne cessèrent de dénoncer « le mauvais air » qu'ils accusaient de véhiculer les maladies et de gâter les denrées alimentaires²⁹. Bien identifiée depuis les travaux majeurs d'André Guillerme et de Jean-Pierre Leguay³⁰, qui ont depuis fait de nombreux émules dans le domaine³¹, la pollution hydrique fut un problème qui ne se limita pas à la seule souillure des points d'eau (rivières, puits, fontaines) par la présence de rejets physiques, puisque les médiévaux avaient conscience du problème de la pollution des sols, notamment due à la proximité entre une latrine et un point d'eau³². La pollution visuelle et l'encombrement des espaces publics furent également très décriés à l'époque car ils représentaient un « grant empeschement et domage, et déshonneur » pour la ville et ses habitants³³. Étant entassés sur les rues, sur les places et aux abords des portes de l'enceinte, les déchets entravaient la circulation des hommes et des marchandises, attiraient les animaux errants, pouvaient causer des accidents et renvoyaient une image négative auprès de l'extérieur, alors que le paraître était une notion très importante que défendaient les autorités de l'époque³⁴.

Bien que souvent générale à l'ensemble de la ville médiévale, l'insalubrité semble s'être concentrée dans certains secteurs de l'espace urbain. Ainsi, les carrefours et les portes urbaines apparaissent comme particulièrement concernés par l'accumulation de déchets qui fut souvent

²⁶ Cf. deuxième partie.

²⁷ Isabelle Roussel et Valérie Rozec, « De l'hygiénisme à la qualité de vie : l'enjeu de la gestion des plaintes environnementales urbaines », *Géocarrefour*, vol. 78.3, 2003.
<http://journals.openedition.org/geocarrefour/2091>.

²⁸ Les causes de la peste n'étant pas scientifiquement identifiées avant le XIX^e siècle, il était de coutume de penser que la maladie venait des émanations putrides issues des sols et sous-sols, tandis que des vertus antiseptiques étaient associées à l'air pur (Alain Corbin, *Le Miasme et la jonquille. L'odorat et L'imaginaire social (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Aubier Montaigne, 1983 [rééd. Flammarion, 1986], p. 120 ; Jean Delumeau, *La Peur en Occident (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, Fayard, 1978 [rééd. 2011], p. 136).

²⁹ Les vendeurs de vins de la ville d'Amiens dénoncèrent la « grant corruption d'air » régnant sur le marché, laquelle rendait le vin « puant » (Bibl. mun. Amiens, BB 7, fol. 202, 28 novembre 1454).

³⁰ André Guillerme, *Les Temps de l'eau. La cité, l'eau et les techniques : Nord de la France, fin III^e-début XIX^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1983 ; Jean-Pierre Leguay, *op. cit.* ; Jean-Pierre Leguay, *L'Eau dans la ville au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

³¹ À titre indicatif : Isabel del Val Valdivieso, « La politique hydraulique des municipalités basques au XV^e siècle dans le contexte du royaume de Castille », Raymond Regrain et Étienne Auphan, dir., *L'Eau et la ville*, Paris, CTHS, 1999, p. 79-89 ; Christophe Cloquier, « Les pollutions médiévale et moderne du cours de la Somme (XIV^e-XVIII^e siècles) », Stéphane Curveiller et Jean-Pierre Williot, dir., *L'Eau et la ville du Moyen Âge à nos jours*, Calais, Les Amis du Vieux Calais (*Bulletin des Amis du Vieux Calais*, n° 179-180), 2004, p. 101-123 ; Hélène Duvivier, « La pollution hydrique et la protection des ressources en Haute-Normandie du Moyen Âge à la Révolution française », *Annales de Normandie*, n°57.3-4, 2007, p. 249-257.

³² Mathieu Béghin, « La maison sous contrôle : urbanisme et surveillance dans la cité et les faubourgs d'Amiens (1386-1507) », Mathieu Béghin, Étienne Hamon et Raphaële Skupien, dir., *La Forme de la maison, de l'Antiquité à la Renaissance : t. 2 – Concevoir, habiter, représenter la maison au Moyen Âge et à la Renaissance entre Loire et Meuse*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, à paraître.

³³ Bibl. mun. Amiens, BB 2, fol. 78v, 22 mars 1416.

³⁴ Bibl. mun. Arras, BB 39, fol. 63, 6 août 1446.

le résultat d'un abandon délibéré, comme en témoigne le cas d'Amiens. Durant une partie du XV^e siècle³⁵, les citoyens eurent en effet pour habitude de jeter une grande quantité « d'ordures, fiens et ramonures » aux abords immédiats de la porte Longuemaisière, entravant ainsi le transit de l'axe de circulation majeur de la ville³⁶, sur lequel cette porte se situait. L'empêchement que procuraient les dépôts sauvages d'ordures pour la desserte de la ville se retrouve également à Arras où, les voies, les chemins et les chaussées des faubourgs furent aussi des réceptacles pour les rebuts des habitants de l'*intra muros*³⁷. Il en alla de même pour les marchés qui, chaque jour, brassaient une importante quantité d'individus, d'animaux et de marchandises venus pour commercer ou être vendus. Leur passage laissa une quantité considérable de déchets que les autorités éliminèrent avec des méthodes plus ou moins orthodoxes. Pour exemple, l'enlèvement des grains perdus sur le marché de Lille était uniquement confié au soin des porcs de saint Antoine, et quiconque s'aventurait à les ramasser était aussitôt taxé d'une forte amende de 10 sous³⁸. Tandis que les autorités lilloises enterraient les denrées avariées trouvées en vente, celles de Noyon les brûlaient, celles d'Amiens les jetaient à la rivière et celles d'Arras les mettaient sur le perron du marché – lieu de justice – afin que les chiens s'en nourrissent. Cependant, lorsqu'il s'agissait de bières ou de vins reconnus « mauvais, puans et non digne de boire ne entrer en corps humain », les édiles amiénois et arrageois les répandaient sur la chaussée située devant la maison de leur propriétaire, afin que le voisinage soit averti de leur infamie³⁹.

La ville médiévale présentait un visage polymorphe dans lequel les espaces champêtres étaient plus ou moins importants selon les quartiers⁴⁰. Les cultures et les structures d'élevage furent donc nombreuses et se trouvèrent responsables d'une concentration de fumier dans le domaine public⁴¹. Le phénomène fut tel qu'il laissa parfois son empreinte dans la toponymie, comme à Arras avec la rue du Fumier⁴² ou la rue à Fiens de Lille⁴³. Malgré l'existence d'interdictions anciennes⁴⁴, la gestion des cadavres d'animaux posa elle-aussi un problème sanitaire majeur⁴⁵ dans la mesure où ceux-ci étaient le plus souvent jetés par la population à même la chaussée, dans les fossés défensifs ou dans les rivières, tant à Amiens⁴⁶, Lille⁴⁷,

³⁵ Bibl. mun. Amiens, BB 1, fol. 46v, 4 juillet 1408 ; BB 6, fol. 132v, 13 mai 1449 ; BB 6, fol. 139, 7 juillet 1449 ; BB 7, fol. 85v, 18 septembre 1452.

³⁶ Mathieu Béghin, « "Pour le bien et utilité de ladite ville et du pays environ". L'activité de pavage à Amiens, dans ses faubourgs et sa banlieue au XV^e siècle », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. LXXI, n° 715-716, 2017, p. 806.

³⁷ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 25, 1^{er} novembre 1415 ; BB 39, fol. 63, 6 août 1446 ; BB 38, fol. 112v, 25 septembre 1484.

³⁸ Bibl. mun. Lille, ms. 378, fol. 76, 12 avril 1489.

³⁹ Bibl. mun. Lille, ms. 16114, fol. 105v, 1383-1384 ; Bibl. mun. Amiens, BB 6, fol. 80, 9 février 1423 ; Bibl. mun. Amiens, BB 7, fol. 202, 28 novembre 1454 ; Bibl. Mun. Arras, BB 9, fol. 92, 3 septembre 1473 ; Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, « Bans et statuts des métiers de la ville et commune de Noyon (1398) », *Comité archéologique et historique et de Noyon*, t. IX, 1889, p. 58-59.

⁴⁰ André Chedeville, Jacques Le Goff et Jacques Rossiaud, *op. cit.*, p. 199.

⁴¹ Jean-Pierre Leguay, *op. cit.* (1999), p. 8.

⁴² Il s'agissait de la paroisse, *intro muros* mais très champêtre, de Saint-Étienne (Edmond Morel, *Plan d'Arras-ville en 1382 : essai de topographie arrageoise*, Arras, impr. de Rohard-Courtin, p. 478).

⁴³ Olivier Bauchet, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3928>.

⁴⁴ Depuis le XIII^e siècle, il était défendu de jeter les bêtes mortes dans l'espace public de la ville de Calais (Gaston Tison, « Ordonnances de police de Calais, au XIII^e siècle », *Bulletin de la Commission départementale des monuments historique du Pas-de-Calais*, t. IV, 1925, p. 494).

⁴⁵ Jean-Pierre Leguay, *op. cit.* (1999), p. 54-55 ; Jean-Pierre Leguay, *Les Catastrophes au Moyen Âge*, Paris, Gisserot, 2005, p. 57.

⁴⁶ Bibl. mun. Amiens, BB 8, fol. 102, 27 février 1458 ; BB 9, fol. 147, 30 avril 1464 ; BB 12, fol. 18, 7 août 1475 ; BB 17, fol. 132v, 10 octobre 1476

⁴⁷ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 31v, 1^{er} juin 1383 ; ms. 376, fol. 139v, 26 mai 1436.

Montreuil-sur-Mer⁴⁸ que Saint-Omer⁴⁹. Alors que les autorités de Valenciennes ordonnaient d'évacuer les bêtes mortes grâce au courant de l'eau⁵⁰, les échevinages de Douai et de Saint-Quentin imposèrent de les enterrer aux champs⁵¹.

Dans son ouvrage consacré à *La Rue au Moyen Âge*, Jean-Pierre Leguay évoquait l'aspect tortueux du réseau viaire comme un facteur aggravant de la pollution⁵². Bien que vrai, cet élément ne doit cependant pas occulter l'importance du milieu dans lequel le centre urbain apparut et se développa. Ainsi, une ville comme Amiens fut contrainte de composer avec un fond de vallée marécageux et tourbeux, dont le versant ouest, façonné par une accumulation de colluvions ou de lœss, provoquait d'incessants écoulements boueux⁵³. Entraînant dans leur sillage les déchets abandonnés sur le domaine public, ces coulées amplifièrent la pollution hydrique produite par les rejets volontaires des ménages et des artisans. Dans une région où le modèle économique reposait en grande partie sur les activités du textile et du cuir, le milieu hydrique fut encore davantage soumis à d'importantes pollutions⁵⁴.

Les méfaits et les dangers

La présence d'ordures est généralement une source de danger et de conflit. Parmi les inconvénients dénoncés depuis le XIII^e siècle, l'entrave à la circulation apparaît comme ce qui préoccupa le plus les autorités urbaines. Les dépôts sauvages d'ordures s'inscrivent ici aux côtés des encombrements de toutes sortes contre lesquels les édiles menèrent une lutte acharnée. Les hommes et les femmes des périodes préindustrielles avaient en effet pour habitude d'entreposer leurs fumiers, leurs matériaux de construction et leurs gravats, voire même leurs productions commerciales, sur le domaine public. Outre le fait que le déplacement terrestre des hommes et des marchandises s'en retrouvait entravé, il faut comprendre que la présence de ces empêchements amplifiait celle des déchets et de leurs nuisances. Lorsque les habitants ne virent pas dans ces obstacles un réceptacle pour leurs rejets ménagers ou leurs excréments⁵⁵, le vent et la pluie se chargèrent d'y accumuler les détrit⁵⁶.

Le milieu fluvial était également impacté par ces pollutions⁵⁷ dont la présence réduisait fortement le courant. Un faible débit nuisait en effet à la force motrice des moulins hydrauliques, à la navigation des bateaux⁵⁸ et amplifiait les désagréments liés à la stagnation

⁴⁸ Georges de Lhomel, *Édits de police de la ville de Montreuil-sur-Mer, 1419-1519 : administration municipale*, Abbeville, Imprimerie Lafosse et C^{ie}, 1901, p. 134-135.

⁴⁹ Arthur Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV^e siècle*, Paris, F. Vieweg, 1877, p. 260, 521 (art. 259, septembre 1281).

⁵⁰ Bibl. mun. Valenciennes, ms. 0681, fol 113, 12 mars 1498 (copie du XVII^e siècle).

⁵¹ Arch. mun. Douai, CC 203, p. 476, 477, 1394-1395 ; Arch. mun. Saint-Quentin, liasse 69, pièce n°50, p. 46-48, 1459-1460.

⁵² Jean-Pierre Leguay, *La Rue au Moyen Âge*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1984 (rééd. 2004), p. 11-30, 30-40.

⁵³ Mathieu Béghin, « Amiens face à ses pollutions à la fin du Moyen Âge. Approche historique et archéologique », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. LXX, n° 709-710, 2015, p. 363, 365.

⁵⁴ André Guillerme, *op. cit.*, p. 107-108.

⁵⁵ Bibl. mun. Arras, BB 39, fol. 6, 23 septembre 1423 ; BB 38, fol. 67-67v, 25 juillet 1464.

⁵⁶ Outre les gênes visuelle et olfactive, cette accumulation de déchets venus d'ailleurs put provoquer le mécontentement des habitants des maisons devant lesquelles ils finissaient leur course, surtout lorsque ceux-ci étaient frappés d'une amende pour ne pas les avoir évacués à leurs frais (Bibl. mun. Amiens, BB 8, fol. 213-213v, 27 mars 1460).

⁵⁷ En plus des impuretés issues de la préparation des peaux et des laines, qui s'élèvent à environ 30 % dans ce dernier cas, les métiers de l'habillement rejetaient de nombreux produits chimiques tels que l'alun ou la soude, que le milieu hydrique éliminait avec plus ou moins de facilité (Hélène Duvivier, art. cit., p. 252-254).

⁵⁸ L'importance des déchets obstruant le canal du Kay suscita de vives réactions chez les Amiénois dont le commerce fluvial se retrouvait en danger (Bibl. mun. Amiens, BB 7, fol. 158-158v-159, janvier 1454).

des eaux. Outre l'aspect économique, le ralentissement du débit de l'eau put aussi provoquer l'inondation des bas quartiers. Redoutée à Lille comme à Saint-Omer⁵⁹, une telle catastrophe se produisit à Arras en 1393⁶⁰. La forte montée des eaux du Crinçon, amplifiée par la présence de déchets, endommagea le système défensif et les faubourgs situés entre les enceintes de la Ville et de la Cité⁶¹. L'accumulation et la concentration des rejets contribuèrent à ce que certains bras de rivière reçurent l'hydronyme très évocateur de « Merderon » (Amiens⁶²), de « Merdançon » (Beauvais⁶³) ou de « Merdinchon » (Doullens⁶⁴). Pour André Guillaume, l'habitude d'utiliser la racine latine « merda » pour désigner une portion de cours d'eau urbain particulièrement polluée, était une pratique aussi répandue dans d'autres régions à l'époque (Troyes, Provins, Bourges, Cluny, Le Mans, etc.)⁶⁵.

Dans son ouvrage intitulé *Le Miasme et la jonquille*, Alain Corbin évoquait une « vigilance excrémentielle » de la part des habitants des villes d'Ancien Régime, qui fut à l'origine de la majorité des plaintes de voisinage jusqu'au XIX^e siècle⁶⁶. Cette situation est déjà perceptible pour le Moyen Âge, puisque les dépôts d'ordures furent la source de nombreux litiges qui allèrent de la simple querelle verbale à l'altercation physique entre voisins, voire, dans certains cas, à l'action collective auprès des autorités. Les archives de la ville d'Amiens en relatent plusieurs exemples, dont une altercation verbale entre une servante se rendant à la rivière pour y jeter ses ordures, et la propriétaire de la maison devant laquelle elle perdit accidentellement une partie de ses déchets⁶⁷. L'incident se limita à de simples insultes mais quelques années auparavant, un bourgeois fit couler le sang après que de jeunes gens lui eurent jeté du « fien » qui recouvrait en grande quantité la rue aux Fromages⁶⁸. Le plus souvent, mais cela peut être un effet de source, l'action fut collective et citoyenne quand des voisins s'associèrent pour demander l'expulsion de gantiers qui rendaient l'eau de la rivière impropre et contribuaient à la désertion de la rue⁶⁹, pour ordonner l'enlèvement d'un tas de fumier qui causait « grant infection » et rendait la circulation « à grant difficulté⁷⁰ », ou pour empêcher des écoliers de venir faire leurs « nécessitez [...] ordures et autres immondices » dans une ruelle⁷¹. En plus de la gêne occasionnée, les déchets pouvaient représenter un réel danger pour la population d'un quartier, voire même de la ville toute entière. Afin de pouvoir circonscrire un potentiel incendie, les autorités abbeilloises et amiénoises remirent en état plusieurs puits et

⁵⁹ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 31v, 1^{er} juin 1383 ; Bertrand Haquette, « Les fonctions urbaines et l'eau : l'exemple d'un centre économique frontalier à la fin du Moyen Âge », Stéphane Curveiller et Jean-Pierre Williot, éd., *op. cit.*, p. 68.

⁶⁰ Bibl. mun. Arras, BB 3, fol. 20v-21, 22 mars 1393.

⁶¹ Arras était une ville double avec d'un côté la Cité, héritage de la *civitas* antique créée vers l'an 30 avant notre ère, et de l'autre la Ville, issue du bourg monastique qui s'était développé autour de l'abbaye Saint-Vaast, fondée vers 675/678. Cette bicéphalie dura jusqu'à la fusion des deux périmètres fortifiés en un seul, intervenue en 1749 (Edmond Lescesne, *Histoire d'Arras depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, t. 1, Arras, Rohard-Courtin, 1880 [rééd. Marseille, Laffitte Reprints, 1976], p. 26-27, 38-41; *Ibid.*, t. 2, p. 564-574 ; Alain Jacques, « Arras-Nemetacum, chef-lieu de cité des Atrébates. Bilan des recherches 1984-2002 », *Revue du Nord*, hors-série n° 10, 2007, p. 63).

⁶² Cette appellation, qui apparut pour la première fois en 1223, était encore utilisée à la fin du XVIII^e siècle (Paule Roy, *Chronique des rues d'Amiens*, t. 3, Amiens, CRDP, 1981, p. 29-30).

⁶³ Charles L. Doyen, *Histoire de la ville de Beauvais : depuis le 14^e siècle*, t. 2, Beauvais, Moisand, 1842, p. 95.

⁶⁴ Édouard-Eugène Delgove, *Histoire de la ville de Doullens*, Amiens, Lemer Aîné, 1865, p. 27.

⁶⁵ André Guillaume, *op. cit.*, p. 114.

⁶⁶ Alain Corbin, *op. cit.*, p. 22, 134-135.

⁶⁷ Bibl. mun. Amiens, BB 7, fol. 110v, 12 mars 1453.

⁶⁸ Bibl. mun. Amiens, BB 4, fol. 156v, 30 janvier 1437.

⁶⁹ Bibl. mun. Amiens, BB 10, fol. 100, 9 juin 1466.

⁷⁰ Bibl. mun. Amiens, BB 17, fol. 120, 23 juin 1496.

⁷¹ Bibl. mun. Amiens, BB 9, fol. 146, 30 avril 1464.

interdirent d'y jeter des ordures⁷². Pour des raisons sanitaires, les édiles se chargèrent aussi de nettoyer régulièrement les fontaines et leurs abords, et ordonnèrent de ne pas les souiller⁷³.

Si les dépôts sauvages sur la chaussée nuisaient au commerce, ils l'étaient également pour la défense lorsque leur trop grand nombre permettait de franchir un fossé ou gênait le déplacement des défenseurs et de leurs équipements⁷⁴. La présence d'ordures dans le domaine public contribua aussi à la multiplication des animaux errants qui, en quête de nourriture, fouillaient ces dépôts. Même s'ils purent en réduire une partie par ingestion, ils contribuèrent surtout à leur éparpillement et à leur amplification (par leurs propres déjections après consommation). Les dépôts sauvages amenèrent les animaux ordurophages à troubler le bon fonctionnement de la société en perturbant les offices religieux, en dégradant les marchandises et les jardins, ou en attaquant les personnes⁷⁵. Se nourrissant également de charognes abandonnées et de déchets en décompositions, l'animal girovague – principalement le cochon et le chien – apparaît lui aussi comme sale et malade, et se présente à son tour comme un vecteur de maladie⁷⁶. Considérés comme étant responsables d'un « grant empeschement et deshonesté à la ville⁷⁷ », les dépôts sauvages et l'errance animale furent condamnés et combattus par les autorités. Cette référence rhétorique à l'honneur de la ville représente un modèle de gouvernement que les villes du XV^e siècle cherchèrent à imposer et à défendre auprès de leurs populations⁷⁸.

Lutter contre le mal

Les invasions, les épidémies et les bouleversements climatiques des IV^e-XIII^e siècles modifièrent considérablement les modes d'occupation des sites urbains, ruraux et castraux d'Europe occidentale. Cela se manifeste sous la forme de « terres noires » qui correspondent à un « dépôt sombre et humifère, stratigraphiquement indifférencié et dont l'épaisseur est généralement comprise entre 0,30 et 1,50 m » (Mélanie Fondrillon). Ces terres présentent une micro-stratification qui témoigne non pas d'un abandon ou d'une déprise urbaine, mais d'un bouleversement des habitudes en matière de construction, d'habitat et de gestion des déchets⁷⁹. La disparition de ces terres noires serait due à la floraison urbaine qui avait alors cours en Occident⁸⁰. L'accroissement démographique s'accompagna d'une telle amplification des déchets au sein de l'espace fortifié qu'à partir du XIII^e siècle, les autorités urbaines d'Occident

⁷² Arch. mun. Abbeville, H 82, fol. 65v, art. 3 et 4, XIV^e siècle ; Bibl. mun. Amiens, BB 11, fol. 60, 28 janvier 1472.

⁷³ Bibl. mun. Lille, ms. 16114, fol. 109, 1383-1384 ; Bibl. mun. Amiens, BB 12, fol. 30v, 20 novembre 1475 ; Arthur Giry, *op. cit.*, p. 260.

⁷⁴ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 15-15v, 30 octobre 1407 ; Bibl. mun. Amiens, CC 26, fol. 156-156v, 1434.

⁷⁵ Bibl. mun. Amiens, BB 9, fol. 155-155v, 2 juillet 1464 ; BB 9, fol. 157, 16 juillet 1464.

⁷⁶ Nathalie Blanc, *Les Animaux et la ville*, Paris, Odile Jacob, 2000, p. 43-46.

⁷⁷ Bibl. mun. Amiens, BB 11, fol. 124, 28 juin 1473.

⁷⁸ Cléo Rager, « “Que nulz ne tiengnent pourceaulx en ladite ville”. Action publique, territoire urbain et configurations politiques à la fin du Moyen Âge (Troyes, XIV^e-XV^e siècles) », *Hypothèses*, n° 19.1, 2016, p. 149-150.

⁷⁹ Isabelle Catteddu, *Archéologie médiévale en France. Le premier Moyen Âge (I^{er}-X^e siècle)*, Paris, La Découverte, 2009, p. 123 ; Mélanie Fondrillon, « À propos des recherches sur les terres noires urbaines : dépasser le concept d'attente », *Archéologie Médiévale*, t. 39, 2009, p. 2, 8-12 ; Quentin Borderie, Mélanie Fondrillon, Cristiano Nicosia, Yannick Devos et Richard I. Macphail, « Bilan des recherches et nouveaux éclairages sur les terres noires : des processus complexes de stratification aux modalités d'occupation des espaces urbains », Élisabeth Lorans et Xavier Rodier, dir., *Archéologie de l'espace urbain*, Tours / Paris, Presses universitaires François-Rabelais/CTHS, 2013, p. 235-236.

⁸⁰ Cf. note 12.

développèrent une réglementation établissant une gestion « raisonnée » des ordures⁸¹. Observable dès ce siècle à Amiens, Calais, Douai ou encore Saint-Omer⁸², cette législation fut accompagnée dans la pratique par une multiplication systématique de fosses-dépotoirs dès cette période. Pour les archéologues, ce phénomène atteste d'un traitement des déchets domestiques urbains selon le principe de l'enfouissement, bien connu en milieu rural⁸³. Ces structures se trouvent généralement isolées dans les espaces non-bâties (cour, fonds de parcelle). Cette implantation et le fait que la fosse-dépotoir se compte en plusieurs unités à l'intérieur de la même parcelle d'habitation, suggèrent l'abandon de la structure lorsque celle-ci était pleine, au profit d'une autre nouvellement creusée à proximité. Malgré ce caractère temporaire, les fosses présentent un aspect soigné en portant les traces d'un système de fermeture destiné à limiter les émanations. La neutralisation des mauvaises odeurs se manifeste aussi lors de l'abandon, puisque celui-ci se présente souvent sous la forme d'une aire de combustion ou d'un simple dépôt de cendres, qui purent également servir à marquer l'emplacement de la structure⁸⁴. En parallèle de cette pratique, d'anciens puits purent encore être utilisés pour y rejeter des rebuts. Ce détournement de fonction primaire du point d'eau pourrait s'expliquer par son abandon, causé par une pollution des sols due à la multiplication de fosses-dépotoirs à proximité⁸⁵.

De prime abord, l'indigence de la documentation concernant la gestion des déchets ménagers avant la seconde moitié du XIV^e siècle ne permet pas d'affirmer qu'une telle pratique fut encadrée par les autorités. Pourtant, plusieurs textes législatifs de la fin de ce siècle signalent qu'ils ne sont que la réitération de règlements antérieurs⁸⁶. Pour exemple, l'échevinage noyonnais rappela aux propriétaires de latrines privatives de les nettoyer durant les mois d'hiver (de début décembre à fin février) et d'enfouir le contenu soit aux champs soit dans sa propre parcelle⁸⁷. Malgré cette réglementation stricte et réfléchie afin d'éviter que « corruption [d'air] n'en vienne » par des latrines non vidées, les autorités noyonnaises eurent un comportement contradictoire en autorisant leurs citadins à laisser les « fiens et emondices » une demie journée par semaine dans les rues, contre une journée entière à Douai, cinq à Béthune et huit à Abbeville⁸⁸. Les recherches récentes portant sur l'administration urbaine médiévale ont mis en lumière l'existence d'une réelle volonté d'action de la part des autorités en matière d'environnement et de salubrité qu'il convient ici de détailler⁸⁹. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que l'étude d'un des axes de cette politique – la gestion animale – a

⁸¹ Jean Catalo, art. cit., p. 230 ; Dolly Jørgensen, art. cit., p. 547-567 ; Sally Secardin, *op. cit.*, p. 7.

⁸² Bibl. mun. Amiens, AA 13, fol. 26, 1^{er} avril 1282 ; Arthur Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer...*, *op. cit.*, p. 260-262 ; Georges Espinas, *La Vie urbaine de Douai au Moyen Âge*, t. I, Paris, A. Picard, 1913, p. 901-909 ; Gaston Tison, art. cit., p. 493-495.

⁸³ Plusieurs interventions archéologiques réalisées sur le territoire de la ville de Douai permettent de confirmer cette tendance également observée dans le sud de la France (Jean-Michel Willot, dir., *Douai, rue des Minimes. Rapport d'évaluation*, Douai, Service Archéologique de Douai, SRA/DRAC Nord-Pas-de-Calais, 1997, inédit, s. p. ; Jean Catalo, art. cit., p. 230-231 ; Jean-Michel Willot, dir., *Douai, rue du Kiosque. Rapport de fouilles*, Douai, communauté d'Agglomération du Douaisis, SRA/DRAC Nord-Pas-de-Calais, 2008, inédit, p. 86).

⁸⁴ Jean Catalo, art. cit., p. 230-231 ; Sally Secardin, *op. cit.*, p. 18-19.

⁸⁵ Jean Catalo, art. cit., p. 233 ; Jean-Michel Willot, dir., *op. cit.*, p. 49 ; Sally Secardin, *op. cit.*, p. 25-26.

⁸⁶ Dans son analyse de la réglementation de la présence animale dans les villes champenoises de la fin du Moyen Âge, Julien Briand montre que les mesures liées à la propreté urbaine étaient antérieures à la Grande Peste de 1348 (Julien Briand, « Réglementer la présence des animaux en ville. Le cas des villes champenoises à la fin du Moyen Âge », *Histoire urbaine*, n° 47, 2016, p. 51).

⁸⁷ Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, art. cit., p. 89-90.

⁸⁸ Arch. mun. Abbeville, H 82, fol. 65v, art. 1, XIV^e siècle ; Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, art. cit., p. 89 ; Édouard Cornet, *Histoire de Béthune*, t. 2, Béthune, A. David, 1892, p. 98 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 4, p. 684.

⁸⁹ Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 8 ; Denis Clauzel, Isabelle Clauzel-Delannoy, Laurent Coulon, Bertrand Haquette *et alii*, art. cit., p. 295-330 ; François-Olivier Touati, art. cit., p. 9-38.

dernièrement montré l'existence d'une ligne de conduite commune pour le Nord de la France, bien qu'il existât de fortes spécificités propres à l'évolution de chaque ville⁹⁰.

Légiférer pour informer, responsabiliser et contraindre la population

Les principaux objectifs de la législation qui se développa à partir du XIII^e siècle, semblent avoir été d'informer et de responsabiliser les citoyens afin de contenir les désagréments inhérents à la présence de déchets. Les plus anciennes mesures observables concernent davantage les gens de métier que la population civile. Ceux-ci firent en effet l'objet de mesures souvent précoces et bien plus dures, certainement à cause de leur propension à polluer plus importante et à la nécessité de protéger des espaces et des ressources ciblées. La différenciation entre ces deux groupes n'apparaît pas toujours de manière claire car les autorités employèrent souvent le terme générique de « bourgeois », mais dans le détail des interdictions, la différenciation devient explicite. Ainsi, lorsqu'au XIII^e siècle l'échevinage de Saint-Omer interdisait de jeter « cendres, ordures, bêtes mortes ou peaux dans les rues, dans les enclos ou contre les fontaines », il visait principalement les artisans travaillant les différentes parties de l'animal (bouchers, tanneurs, équarisseurs, etc.)⁹¹. En revanche, le corps scabinal de certaines villes, telle Amiens, identifia clairement la corporation des bouchers dans son ban destiné à assurer la qualité de l'air par une bonne gestion des rejets de leur activité⁹².

Malgré l'intérêt porté par les autorités urbaines à la gestion des déchets, les mesures réglementaires apparaissent ponctuelles jusqu'au tournant des XIV^e et XV^e siècles. Cette situation pourrait s'expliquer par un contexte troublé par les conflits armés, ce qui amena les édiles à recentrer leurs priorités sur l'approvisionnement de leurs villes en denrées alimentaires, ainsi que sur le maintien d'un état et d'un système défensifs opérationnels. Les mesures sanitaires observables à la charnière des XIV^e-XV^e siècles intervinrent toujours à l'occasion de grands événements tels que le déroulement de festivités (laïques et religieux)⁹³ ou la venue d'un personnage de marque⁹⁴. Elles intervinrent aussi ponctuellement lorsque les rejets nuisaient à la santé économique de la ville⁹⁵ ou à la suite de plaintes répétées contre la présence de déchets⁹⁶ devenue trop incommode. Les populations préindustrielles semblent disposer d'un seuil de tolérance à l'ordure beaucoup plus élevé que celles des sociétés actuelles. Néanmoins, celui-ci eut tendance à diminuer – différemment selon les lieux et l'importance des éléments perturbateurs (déchets, animaux errants, etc.) – face au développement d'un sentiment «

⁹⁰ Mathieu Béghin, « Entre le cœur de ville et les faubourgs. La place de l'animal en milieu urbain dans le Nord de la France aux XIV^e et XV^e siècles », Corinne Beck et Fabrice Guizard, dir., *Les Animaux sont dans la place. La longue histoire d'une cohabitation*, Amiens, Encrage, 2019, à paraître.

⁹¹ Arthur Giry, *op. cit.*, p. 260.

⁹² Bibl. mun. Amiens, AA 13, fol. 26, 1^{er} avril 1282.

⁹³ Les préparatifs de la fête de l'Épinette de Lille, comme celles des processions religieuses d'Arras, s'accompagnèrent toujours de l'obligation de désencombrer et de nettoyer les lieux où les festivités devaient se tenir (Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 22, 2 février 1383 ; Bibl. mun. Arras, BB 3, fol. 48, 21 décembre 1393).

⁹⁴ Anticipant la visite de l'empereur Charles IV en 1377, les édiles de Saint-Quentin contraignirent la population à nettoyer les rues que celui-ci devait emprunter. Le corps scabinal arrageois en fit de même à l'annonce de la venue du duc de Bourgogne et du nouvel évêque d'Arras, en 1393 (Bibl. mun. Arras, BB 3, fol. 4, 24 février 1393 ; Emmanuel Lemaire, *Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin – t. 2 : 1328-1400*, Saint-Quentin, Société académique, 1910, p. CI, 326).

⁹⁵ La détérioration des rivières justifia leur nettoyage régulier (Bibl. mun. Amiens, BB 7, fol. 158, 3 janvier 1454 ; Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 68-68v, 16 février 1465).

⁹⁶ Plusieurs requêtes collectives demandant le nettoyage de rues devenues inaccessibles à cause de dépôts sauvages d'ordures trop importants, furent plusieurs fois déposées par des Amiénois auprès de leur échevinage (Bibl. mun. Amiens, BB 6, fol. 132v-133, 13 mai 1449 ; BB 6, fol. 139, 7 juillet 1449 ; BB 8, fol. 102, 27 février 1458).

d'invasion » dû à des gênes visuelles et olfactives sans cesse croissantes⁹⁷. Ce changement de mentalité est un élément significateur des nouvelles attentes en matière de qualité de vie et d'environnement que cherchèrent à pérenniser les autorités urbaines face à la redondance des épisodes épidémiques. Celles-ci profitèrent alors de la multiplication des trêves militaires et du retour à un solde migratoire positif pour s'y adonner.

La politique sanitaire cohérente qui se mit en place dès la charnière des XIV^e-XV^e siècles se caractérise par une répétition incessante des mesures anciennement édictées, comme des nouvelles. Face à l'incurie des citadins⁹⁸, renforcée par des pratiques rurales encore fortement ancrées dans les mœurs des nouveaux citadins, ce rappel continu ne doit pas être perçu comme un signe d'inefficacité de l'action des autorités mais plutôt être interprété comme un processus de persuasion sur le long terme, pratiqué pour compenser à manque de moyen chronique. À la longue, le caractère répétitif de la production réglementaire s'apparente à une action préventive que Jean-Luc Laffont définit comme une « pédagogie disciplinaire » menée par les autorités urbaines⁹⁹. Ce modèle se retrouve parfaitement dans les registres aux ordonnances et aux bans de la police du Magistrat de Lille, où les actes concernant la divagation des porcs y sont inlassablement répétés de manière annuelle, voire pluriannuelle¹⁰⁰. Dès le XV^e siècle, cette pratique donna lieu à la promulgation d'ordonnances générales – presque toujours à la même date – rappelant les bons comportements sanitaires à adopter¹⁰¹.

D'abord informative, la réglementation se durcit progressivement face à la négligence des populations et de ceux chargés de combattre les déchets. La mise en application des mesures édictées se fit sous la menace de sanctions qui étaient graduelles dans le temps et selon les délits commis. Les manquements furent d'abord punis d'une amende dont le montant se durcit progressivement à partir de la fin du XIV^e siècle¹⁰², surtout si l'infraction était commise de nuit¹⁰³. Les autorités eurent également recours à la confiscation de l'objet du délit¹⁰⁴, voire d'un objet personnel que portait le contrevenant¹⁰⁵, ou firent évacuer les immondices aux frais de

⁹⁷ Alain Corbin, *op. cit.*, p. 35 ; Caroline Hodak, « Les animaux dans la cité : pour une histoire urbaine de la nature », *Genèses*, n°37, 1999, p. 163-164 ; Nathalie Blanc, *op. cit.*, p. 51.

⁹⁸ Une récente étude portant sur le rôle des habitants dans la gestion des déchets ménagers au Caire a exposé combien l'incivilité de ces derniers peut réduire de moitié l'efficacité du service de gestion des détritiques (Safaa Monqid, « La gestion des déchets ménagers au Caire : les habitants en question », *Égypte/Monde arabe*, n° 8, 2011, p. 91-92).

⁹⁹ Jean-Luc Laffont, « Les chiens dans la ville. Le cas de Toulouse à l'époque moderne », *Histoire urbaine*, n° 47, 2016, p. 66-67.

¹⁰⁰ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 9, 24 juin 1382 ; ms. 373, fol. 34, 24 juin 1383 ; 373, fol. 59, 24 juin 1384 ; 373, fol. 63v, 13 septembre 1384 ; 374, fol. 9, 16 février 1396 ; ms. 374, fol. 32v, 1^{er} mars 1397 ; ms. 374, fol. 34v, 20 mars 1397 ; ms. 374, fol. 47, 19 février 1398 ; ms. 374, fol. 59v, 11 février 1399 ; ms. 374, fol. 66, 29 novembre 1399 ; ms. 374, fol. 69, 4 février 1400 ; ms. 374, fol. 73, 6 juillet 1400 ; ms. 374, fol. 77, 18 février 1401 ; ms. 374, fol. 84v, 6 février 1402 ; ms. 374, fol. 99v, 27 février 1403 ; ms. 374, fol. 104v, 6 novembre 1403 ; ms. 374, fol. 109, 11 février 1404 ; ms. 374, fol. 111, 22 mars 1404 ; ms. 374, fol. 118v, 2 mars 1405 ; ms. 374, fol. 124, 15 juin 1405 ; ms. 374, fol. 134, 23 février 1406 ; ms. 374, fol. 144, 16 septembre 1406 ; ms. 374, fol. 152v, 10 février 1407 ; etc.

¹⁰¹ Mathieu Béghin, art. cit. (2015), p. 375-376.

¹⁰² Jean-Pierre Leguay, *La Pollution au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 51-52 ; Denis Clauzel, Isabelle Clauzel-Delannoy, Laurent Coulon, Bertrand Haquette *et alii*, art. cit., p. 323-324.

¹⁰³ En 1393, les dépôts d'ordures dans les rivières ou dans le domaine public de Douai étaient punis de 40 sous d'amende s'ils étaient effectués de jour, et de 100 sous de nuit (Georges Espinas, *op. cit.*, t. 4, p. 685).

¹⁰⁴ Un Abbevillois n'évacuant pas le fumier qu'il déposait dans le domaine public sous huit jours était taxé d'une amende de 10 sous et perdait la matière au profit de la ville (Arch. mun. Abbeville, H 82, fol. 65v, art. 1, XIV^e siècle).

¹⁰⁵ À Saint-Omer, chaque personne prise en flagrant délit de déposer des ordures dans le domaine public perdait son surcot (Arthur Giry, *op. cit.*, p. 261).

son propriétaire¹⁰⁶. Dans les cas les plus graves, le « délinquant¹⁰⁷ » pouvait être mis en prison et payer un dédommagement pour la gêne occasionnée¹⁰⁸. L'insolvabilité du contrevenant, sa capacité d'opposition au pouvoir en place (membre d'une corporation influente) ou tout simplement son statut social qui en faisait un privilégié (riche bourgeois, religieux, etc.), contribuèrent à ce que le degré de sanction fut le plus souvent « à la volonté et discrétion » des autorités¹⁰⁹. Cette compassion et/ou cette distinction expliquent la difficulté d'application des mesures édictées et soulignent le manque de moyen pour les mettre en œuvre. De manière générale, le nombre des sergents chargés de faire appliquer la réglementation ne dépassa jamais la cinquantaine d'individus, ce qui était insuffisant pour encadrer et surveiller efficacement plusieurs milliers de citoyens¹¹⁰. Pour inciter leurs agents à plus de professionnalisme, les échevins promirent une prime, oscillant entre le tiers et la moitié du montant de l'amende en vigueur pour chaque manquement constaté, et leur assurèrent une protection juridique contre l'« injure et vilainie » qu'un contrevenant pouvait leur adresser¹¹¹. En outre, les autorités incitèrent à la pratique de la dénonciation en suscitant la curiosité des citoyens et en promettant une partie de l'amende (du tiers à la moitié) pour chaque délit observé¹¹². La dénonciation s'effectuait de manière spontanée ou à la suite d'une enquête¹¹³. À Arras, il semblerait même que la délation était une obligation pour toute personne surprenant un dépôt d'ordures ou un individu en situation de miction dans certains lieux prohibés¹¹⁴. Ce dernier exemple corrobore l'observation effectuée pour la ville de Bruxelles au Moyen Âge, à savoir qu'uriner ou déféquer dans l'espace public n'était interdit que dans certains lieux-clefs¹¹⁵.

Les distinctions sociales et géographiques apparaissent en vigueur dans chacun des centres urbains étudiés, même si selon les villes elles concernaient des individus et des lieux différents. En 1411 à Arras, déposer ses ordures sur la chaussée était passible de 2 sous d'amende, mais le faire dans la rivière en coûtait 5 sous, sauf si le contrevenant était un teinturier, la sanction était alors de 20 sous. Un tel montant étant également appliqué dans le cas d'un dépôt réalisé sur ou à proximité des fortifications, cela montre à quel point certains lieux nécessaires au bon fonctionnement économique, sanitaire et défensif de la ville reçurent une protection particulière¹¹⁶. Toujours à Arras, le petit marché, les structures économiques et

¹⁰⁶ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 20v, 23 février 1411.

¹⁰⁷ Cette expression fut aussi bien employée dans les bans de police arrageois que lillois (Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 50v, 27 juin 1398 ; Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 48v, 15 août 1413).

¹⁰⁸ Le jet d'ordures depuis sa maison était puni, à Abbeville, de 60 sous d'amende, d'une peine de prison et de l'obligation de dédommager la personne les ayant reçues (Arch. mun. Abbeville, H 82, fol. 66, XIV^e siècle, art. 7).

¹⁰⁹ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 21, 18 avril 1411.

¹¹⁰ Claire Dolan, « Regards croisés sur les auxiliaires de justice du Moyen Âge au XX^e siècle », Claire Dolan, dir., *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2005, p. 16.

¹¹¹ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 14, 12 août 1382 ; ms. 376, fol. 112v, 10 avril 1432.

¹¹² Denis Clauzel, « Le travail à Lille pendant la période bourguignonne », Sociétés savantes du Nord-Pas-de-Calais, éd., *Le Travail et les hommes dans le Nord de la France*, Boulogne-sur-Mer, Société Académique du Boulonnais (*Mémoires de la Société Académique du Boulonnais*, t. XXXIII), 2003, p. 100 ; Jean-Pierre Leguay, *Vivre en ville au Moyen Âge*, Paris, Gisserot, 2006, p. 240-241 ; Julien Briand, « La place de la dénonciation dans la procédure rémoise des XIV^e et XV^e siècles », Martine Charageat et Mathieu Soula, dir., *Dénoncer le crime du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Pessac, Publications de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014, p. 57-72.

¹¹³ En 1449, le corps échevinal d'Amiens enquêta pour connaître le nom des personnes responsables des dépôts d'ordures qui encombraient la rue des Jacobins, située dans le faubourg Saint-Rémi (Bibl. mun. Amiens, BB 6, fol. 132v, 13 mai 1449).

¹¹⁴ Bibl. mun. Arras, BB 39, fol. 8v-9, 21 août 1425.

¹¹⁵ Chloé Deligne et Bram Vannieuwenhuyze, art. cit., p. 94-96.

¹¹⁶ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 20-21, 18 avril 1411.

judiciaires qu'il accueillait (tables de change, pilori, maison de justice comtale), ainsi que les rues alentour où se trouvaient des bâtiments administratifs (halle échevinale, hôtel de la Marche), constituèrent un secteur qui bénéficia d'une protection réglementaire contre les dépôts d'ordures et les mictions¹¹⁷. Le marché de Saint-Omer¹¹⁸, les rivières et la place du Rivage de Lille¹¹⁹ ou encore les abords des couvents¹²⁰ de Lille et d'Arras¹²¹, firent l'objet d'une réglementation stricte dont toute transgression était sévèrement punie. À Douai et à Lille, il existait même une zone de protection de plusieurs mètres à ne pas souiller autour du pilori et de la halle échevinale (40 pieds¹²² ou 11,92 m), des boutiques des sauniers (20 pieds¹²³ ou 5,96 m) et des boucheries (de 40 pieds¹²⁴ à 60 pieds, soit de 11,92 à 17,86 m)¹²⁵. À Lille, il était en outre interdit de mettre ses « fiens et ramonnures » dans les rues menant au marché le samedi – jour du grand marché hebdomadaire –, d'abord entre midi et vèpres (vers 17-18h), puis dès 8h du matin. Il en allait de même le dimanche et les jours de fêtes puisque le lieu servait au rassemblement des individus et au passage des cortèges¹²⁶.

Les interdictions répétées et l'encouragement à la dénonciation ne suffirent pas à enrayer la progression de l'insalubrité urbaine. Toujours dans un souci de responsabiliser la population et de remédier au manque de moyen, les autorités contraignirent donc les citoyens à nettoyer la portion de domaine public située devant chez eux. Cette politique connut une évolution spécifique à chaque ville, qu'il est possible de retracer dans ses grandes lignes. Comme ce fut le cas pour les premières réglementations condamnant les dépôts sauvages, l'obligation de balayer devant chez soi se manifesta ponctuellement en fonction des besoins (préparations de festivités, sentiment d'urgence de le faire, etc.). Bien qu'attestée dans les villes des royaumes de France et d'Angleterre depuis le XIII^e siècle¹²⁷, une telle pratique hebdomadaire n'est mentionnée à Amiens qu'en 1345 et, pour le reste des villes étudiées, qu'à partir du tournant des XIV^e-XV^e siècles¹²⁸. Cette chronologie, qui peut apparaître ici comme tardive, pourrait s'expliquer par un effet de source car la diffusion orale de la réglementation urbaine était une pratique courante, surtout dans le Nord de la France, qui put ne pas laisser de trace écrite¹²⁹.

¹¹⁷ Bibl. mun. Arras, BB 3, fol. 48, 21 décembre 1393 ; BB 38, fol. 48v, 15 août 1413 ; BB 6, fol. 25v, 16 septembre 1420 ; BB 39, fol. 6, 23 septembre 1423 ; BB 39, fol. 8v-9, 21 août 1425 ; BB 39, fol. 22, 22 juin 1429 ; BB 39, fol. 40, 25 mai 1435 ; BB 39, fol. 57v, 25 novembre 1441.

¹¹⁸ Émile Pagart d'Hermansart, *Documents inédits contenus dans les archives de Saint-Omer*, Paris, Imprimerie Nationale, 1901, p. 11.

¹¹⁹ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 29v, 15 mai 1383 ; ms. 373, fol. 31v, 1^{er} juin 1383 ; ms. 376, fol. 45v, 6 février 1424.

¹²⁰ Panayota Volti, dont nous rejoignons la pensée, estime que le peu de documents évoquant la saleté autour des couvents était le signe d'une attention particulière apportée par les autorités urbaines à la salubrité des abords des édifices religieux (Panayota Volti, *Les Couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge. Le nord de la France et les anciens Pays-Bas méridionaux*, Paris, CNRS Éditions, 2003, p. 199).

¹²¹ Bibl. mun. Arras, BB 3, fol. 48, 21 décembre 1393 ; Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 75, 16 août 1400.

¹²² Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 36v, 4 juillet 1383.

¹²³ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 87, 20 juin 1402.

¹²⁴ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 104v, 26 octobre 1403.

¹²⁵ Les équivalences métriques ont pour référence : Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne*, Dunkerque, Édition des Beffrois, 1982, p. 280 ; Sylvie Blondel, *La Municipalité d'une bonne ville : Douai à la fin du Moyen Âge (1384-1531)*, t. 2, thèse de doctorat en histoire médiévale, Université de Lille-Charles de Gaulle, 2008, inédit, p. 286.

¹²⁶ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 100-100v, 7 avril 1403 ; ms. 374, fol. 103, 7 septembre 1403.

¹²⁷ Cf. note 90.

¹²⁸ Bibl. mun. Amiens, AA 5, fol. 88v, 30 juin 1345 ; Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 12v, 24 juillet 1405 ; Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, art. cit., p. 87.

¹²⁹ Denis Clauzel, Isabelle Clauzel-Delannoy, Laurent Coulon, Bertrand Haquette *et alii*, art. cit., p. 314 ; Alejandra Motis, Erwan Pointeau-Lagadec, Cléo Rager, Élisabeth Schmit et Matthieu Vallet, « L'action publique, un thème pour l'historien ? », *Hypothèses*, n° 19.1, 2016, p. 102.

Même si la première attestation à Lille est datée de 1382, elle correspond en réalité à la répétition de pratiques antérieures et habituelles (« acoustumez ») biens établies¹³⁰.

Malgré l'abondance et la diversité de la documentation consultée, il n'a pas été possible d'observer une quelconque différence législative entre les quartiers *intra* et *extra muros* concernant l'obligation de nettoyage devant chez soi, comme cela fut souvent avancé¹³¹. Cette présente recherche a permis de relever des indices attestant d'une protection juridique des faubourgs face à l'ordure, identique à celle de la ville hors lieux-clefs *intra muros*, et un état sanitaire parfois même meilleur. Ainsi, l'étude des doléances et des requêtes concernant la salubrité amiénoise montre que les problèmes de salubrité furent moins importants hors les murs de la cité et que les citadins étaient souvent à l'origine des dépôts sauvages des faubourgs¹³². Cette réalité se retrouve également à Lille où, pendant que les dépôts officiels d'ordures étaient tous institutionnalisés *intra muros*¹³³, les faubourgs recevaient une protection juridique contre la présence de charognes, de « fiens », de balayures, de cendres, de cornes et autres types d'ordures. Les rejets devaient y avoir lieu à 10 pieds (environ 2,98 m) au-delà des croix et enseignes qui délimitaient la frontière entre les faubourgs et la banlieue, afin d'éviter les écoulements qui pouvaient combler les fossés et les rivières de la ville, dégrader les chemins et les clôtures de parcelles *extra muros*¹³⁴, ou encore générer des *puanteurs* incommodant les faubourgiens et les passants¹³⁵. D'un point de vue judiciaire, il en fut également de même puisque les sergents de l'échevinage d'Arras furent chargés de vérifier, chaque semaine, que les habitants des connétablies¹³⁶ balayaient devant chez eux et le faisaient correctement¹³⁷, tandis que les édiles de Béthune firent enquêter dans le faubourg de Catorive à la suite d'une plainte pour un dépôt sauvage d'ordures¹³⁸.

La richesse des règlements de police des villes d'Arras, Lille et Noyon permet de connaître précisément les mesures de nettoyage imposées aux populations et d'apprécier les similitudes de fonctionnement entre l'Artois, la Flandre et la Picardie. Ainsi, « pour le bien publique et le bon estat et gouvernement de la ville », les populations de ces trois agglomérations furent contraintes de nettoyer – même en période d'intempéries hivernales¹³⁹ – chaque samedi, voire deux fois par semaine¹⁴⁰, tout autour des habitations où elles demeuraient

¹³⁰ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 19, 13 décembre 1382.

¹³¹ Cf. note 2.

¹³² Mathieu Béghin, *Organisation et développement du territoire aux abords d'une cité : Amiens et ses faubourgs (1059-1520)*, thèse de doctorat en histoire médiévale, Amiens, Université de Picardie Jules Verne, 2016, inédit, vol. 1, p. 405 et vol. 2, p. 67.

¹³³ Bibl. mun. Lille, ms. 378, fol. 101, 1458.

¹³⁴ Dans les villes dominées par des hauteurs, le système défensif et le réseau viaire des abords extérieurs furent constamment dégradés par les écoulements chargés de boues et d'ordures (Mathieu Béghin et Francesca Rapone, « La voirie médiévale du site de la Citadelle (Amiens) : étude archéologique et historique (XII^e-XVI^e siècle) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, n° 20.1, 2016, <http://journals.openedition.org/cem/14364>).

¹³⁵ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 10, 13 mai 1396 ; ms. 374, fol. 38v, 24 juillet 1397 ; ms. 376, fol. 146v, 2 juillet 1437 ; ms. 376, fol. 165v, 21 mars 1441 ; ms. 378, fol. 109v, 3 janvier 1470.

¹³⁶ Le détail des connétablies de 1369 montre que ces circonscriptions intégraient les espaces situés de part et d'autre de l'enceinte urbaine (Bibl. mun. Arras, BB 2, fol. 60-63, 1369, à rebours).

¹³⁷ Bibl. mun. Arras, BB 6, fol. 76v, 5 janvier 1423.

¹³⁸ Arch. mun. Béthune, BB 3, fol. 26v, 6 mars 1499.

¹³⁹ Bibl. mun. Lille, ms. 376, fol. 175v, 12 février 1443.

¹⁴⁰ L'obligation générale de balayer le samedi, jour du grand marché hebdomadaire à Arras comme à Lille, fut momentanément doublée du mardi à Lille et remplacée par les lundi et mercredi à Arras, avant d'aussitôt revenir au samedi (Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 45, 5 novembre 1383 ; Bibl. mun. Arras, BB 39, fol. 46, 23 novembre 1436).

et ce, jusqu'au caniveau central de la rue¹⁴¹. Les balayures devaient aussitôt être mises en tas à l'arrière du caniveau situé devant son logement, sans les déverser dedans, avant d'être évacuées¹⁴². Tandis que les Lillois disposaient d'un à trois jours pour enlever le monceau de déchets de devant leurs maisons¹⁴³, les Noyonnais¹⁴⁴ et les Laonnois¹⁴⁵ avaient trois jours, comme les Arrageois qui pouvaient aller jusqu'aux vêpres (vers 17-18h) du lundi suivant¹⁴⁶. Bien que la fréquence d'évacuation des déchets fût variable selon les personnes concernées et le contexte sanitaire, le samedi apparaît comme le jour officiel de nettoyage dans les villes du Nord de la France, en étant aussi institutionnalisé à Béthune et à Douai¹⁴⁷. Les textes réglementant la gestion des ordures et des immondices rappellent inlassablement que quiconque, petit (enfant) comme grand (adulte), ne pouvait porter lui-même ou faire porter ses déchets par ses « gens et maisnies » ou par « varlets, meskines ou enfants » dans les lieux prohibés¹⁴⁸. Il apparaît donc que l'évacuation des déchets était variable, pouvant relever directement de son producteur, de ses enfants ou de ses serviteurs lorsque celui-ci en disposait. Comme cela put être attesté à Châlons-sur-Marne¹⁴⁹, des voisins purent s'associer à Amiens et à Arras pour louer les services d'un transporteur qui se chargeait alors de la collecte et de l'évacuation¹⁵⁰. En apparence bien rodé, ce système souffrit de la composition de la ville médiévale qui, en tant que mosaïque de juridictions se côtoyant, se chevauchant, s'imbriquant et se concurrençant¹⁵¹, contribua à ce que la défense des prérogatives primât le plus souvent sur celle de l'intérêt commun, mettant ainsi à mal l'efficacité de la politique sanitaire. Cette spécificité se retrouve à Amiens en 1467, lorsque l'échevinage convoqua un sergent royal afin de savoir pourquoi il s'était permis de sanctionner les habitants balayant par temps de pluie, alors que ces derniers ne relevaient pas de son autorité¹⁵².

Le cœur de ville d'Arras dominant d'une vingtaine de mètres les canaux qui traversaient les bas quartiers *intra muros*, les autorités instituèrent un balayage et une évacuation hebdomadaires afin que les déchets jonchant les rues n'obstruent pas les bras de la rivière, emportés par l'écoulement des eaux de pluie¹⁵³. Pour éviter que l'encombrement ne devienne un obstacle au bon fonctionnement économique¹⁵⁴ et ne génère une dépense de nettoyage

¹⁴¹ Les Lillois résidant au-dehors de la porte de la Maladrerie furent contraints de nettoyer la rue à l'emplacement de leur habitation et d'en dégager le caniveau sur 2 à 3 pieds (environ 60 à 89 cm), en amont et en aval de leur logement (Bibl. mun. Lille, ms. 378, fol. 167, vers 1480-1482).

¹⁴² La réglementation lilloise précise une distance de 3 pieds (environ 89 cm) entre le tas d'ordures et le caniveau (Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 52v, 12 octobre 1398).

¹⁴³ Les habitants devaient le faire dans la journée tandis que les hôteliers disposaient d'un créneau de trois jours (Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 19, 13 décembre 1382 ; ms. 375, fol. 89v, 12 avril 1420).

¹⁴⁴ L'urbain lambda et l'hôtelier devaient y procéder une fois par semaine et dans les trois jours après le balayage. Mais, les personnes élevant des animaux étaient contraintes de le faire deux fois à la semaine (Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, art. cit., p. 86-88).

¹⁴⁵ Lucien Broche, « Un règlement de police pour la ville de Laon au Moyen Âge (XIV^e ou XV^e siècle) », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1905, p. 54.

¹⁴⁶ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 12v, 24 juillet 1405 ; BB 38, fol. 20, 23 février 1411 ; BB 38, fol. 38, 18 octobre 1420 ; Bibl. mun. Lille, ms. 376, fol. 163, 12 août 1440 ; BB 38, fol. 76v, 23 juillet 1467 ; BB 38, fol. 144, 29 décembre 1494.

¹⁴⁷ Édouard Cornet, *op. cit.*, t. 2, p. 98 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 1, p. 902.

¹⁴⁸ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 14, 12 août 1382 ; Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 21, 18 avril 1411.

¹⁴⁹ Sylvette Guilbert, « À Châlons-sur-Marne au XV^e siècle : un conseil municipal face aux épidémies », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 23, 1968, p. 1294.

¹⁵⁰ Bibl. mun. Arras, BB 6, fol. 76v, 22 novembre 1422 ; Bibl. mun. Amiens, BB 7, fol. 85v, 18 septembre 1452.

¹⁵¹ Jean-Pierre Leguay, *op. cit.* (1984), p. 183-189.

¹⁵² Bibl. mun. Amiens, BB 10, fol. 150, 6 avril 1467.

¹⁵³ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 26v-27, 1^{er} novembre 1415.

¹⁵⁴ Face à l'habitude des Amiénois de balayer par temps de pluie, ce qui amenait une telle quantité de détritus dans les rivières que les moulins du chapitre cathédral ne pouvaient plus fonctionner correctement, ce dernier

conséquence¹⁵⁵ et un risque d'inondation, les autorités ne cessèrent de réitérer l'interdiction de balayer par temps de pluie¹⁵⁶ et veillèrent à son application par des surveillances ponctuelles¹⁵⁷. Dans ce contexte de protection du milieu hydrique, les riverains des cours d'eau furent soumis à plus d'obligations que le reste des habitants de la ville. Selon le principe du nettoyage au droit de son héritage, les autorités urbaines obligèrent ces personnes à assurer l'entretien des berges et le curage de la rivière à l'endroit de leur habitation, dès les XII^e-XIII^e siècles¹⁵⁸. Les citadins et les faubouriens des villes d'Artois, de Flandre et de Picardie durent également s'y adonner de manière annuelle, voire pluriannuelle, tandis que l'entretien des canaux les plus importants demeurait à la charge de la ville¹⁵⁹. Cette obligation s'apparente à une corvée à laquelle les Amiénois résidant en terre épiscopale devaient se soumettre une journée tous les trois ans, ou financer une journée de travail d'un manouvrier pour les remplacer¹⁶⁰. Comme pour le nettoyage des rues, cette contrainte semble avoir été peu appliquée si on se réfère aux données textuelles¹⁶¹ et archéologiques¹⁶².

Parallèlement à l'obligation de nettoyer, les populations et les métiers durent se doter d'équipements visant à améliorer la gestion des déchets. Au sein de l'habitat domestique du XV^e siècle, le développement de fosses-vidanges en est un bon exemple. Contrairement à la fosse-dépotoir, la fosse-vidange est conçue de sorte qu'elle peut être continuellement réutilisée après avoir été vidée. Pour cela, la structure se présente sous la forme d'une cuve, souvent de forme quadrangulaire, assez grande et maçonnée, placée à l'intérieur de la maison ou contre celle-ci, avec qui elle était reliée par un conduit. En outre, la présence d'une trappe d'accès pour effectuer les vidanges fit prendre à cette structure la fonction de poubelle, comme cela put être observé à Amiens (fig. 2 et 3). Les caractéristiques architecturales de la fosse-vidange, très proches de celles de la fosse d'aisance, et son remplissage qui ne diffère en rien de cette dernière puisque les déjections et les déchets ménagers s'y mêlent, contribuent à ce que ces deux structures soient régulièrement confondues. Présent à la fois dans et autour de l'habitat, cet équipement contribua à modifier la physionomie de la maison urbaine qui, dès la fin du XV^e

demanda à l'échevinage de rappeler l'interdiction de cette pratique (Bibl. mun. Amiens, BB 10, fol. 7-7v, 3 décembre 1464).

¹⁵⁵ Chaque nettoyage de rivière mené par les autorités était généralement suivi d'une réitération des interdictions de balayer par temps de pluie et de jeter ses déchets dans les rivières et les caniveaux qui s'y déversaient (Bibl. mun. Arras, BB 39, fol. 7v, 24 juillet 1425 ; Bibl. mun. Amiens, BB 7, fol. 175, 20 mai 1454).

¹⁵⁶ Bibl. mun. Lille, ms. 376, fol. 163, 12 août 1440 ; Bibl. mun. Amiens, BB 7, fol. 175, 20 mai 1454 ; Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, art. cit., p. 87-88 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 4, p. 684.

¹⁵⁷ En 1423, les sergents de l'échevinage d'Arras furent chargés de vérifier, chaque semaine, que les habitants balayaient devant chez eux et le faisaient correctement. À Amiens, ce ne fut qu'en 1520 que la commune établit un commis à la surveillance des eaux, chargé de ce type de vérification (Bibl. mun. Arras, BB 6, fol. 76v, 5 janvier 1423 ; Bibl. mun. Amiens, BB 22, fol. 24v, 13 janvier 1520.).

¹⁵⁸ Jean-Pierre Leguay, *op. cit.* (1999), p. 56-59.

¹⁵⁹ Arch. mun. Abbeville, ms. 0115, fol. 23v, 28 septembre 1365 ; Bibl. mun. Arras, BB 39, fol. 56, 8 juillet 1440 ; Arthur Giry, *op. cit.*, p. 262 ; Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, art. cit., p. 90 ; Émile Pagart d'Hermansart, *op. cit.*, p. 11 ; François Da Rocha Carneiro, « De Discrètes obsessions : l'eau et les villes dans le Westhoek, entre Lys et Yser (XIV^e-XVI^e siècles) », Stéphane Curveiller et Jean-Pierre Williot, *op. cit.*, p. 97 ; Bertrand Haquette, art. cit., p. 69.

¹⁶⁰ Arch. dép. Somme, 3 G 200, 17 avril 1396.

¹⁶¹ Mathieu Béghin, art. cit. (2015), p. 367-368.

¹⁶² L'étude de la stratigraphie des curages du réseau d'évacuation d'une ancienne foulerie arrageoise, montre un nettoyage de moins en moins fréquent dès le XIV^e siècle, ce qui aboutit au comblement du lit de la rivière (Alain Jacques, « La foulerie de Bertoul Verdière à Arras », Marc Dewilde, Anton Eryvnyck et Alexis Wielemans, éd., *Ypres and the Medieval Cloth Industry in Flanders. Archaeological and Historical Contributions*, Zellik, Instituut voor het Archeologisch Patrimonium, 1998, p. 172, 174).

siècle, connu de profondes mutations liées à l'amélioration de l'hygiène et du confort domestique¹⁶³.

La fosse-dépotoir put très bien être utilisée par les cabaretiers arrageois qui avaient obligation de mettre les « boules, tripailles et immondices » des poissons qu'ils préparaient dans leurs celliers, avant de les évacuer hors de la ville¹⁶⁴. Les bouchers et tripiers d'Amiens, ainsi que les poissonniers d'Arras et de Lille, étaient quant à eux obligés de mettre les déchets de préparation de leurs viandes et poissons dans des récipients avant évacuation, et les eaux sales dans le caniveau public¹⁶⁵. De leurs côtés, les bouchers et tripiers d'Aire-sur-la-Lys se virent imposer de nettoyer les boyaux de leurs animaux dans des bacs et non directement dans l'eau. Il en alla de même pour les tripiers de Douai qui, en plus, ne devaient rejeter que des boyaux coupés en morceaux de moins de 3 quartiers (environ 52 cm)¹⁶⁶. En outre, le souci de préservation des cours d'eau obligea les métiers les plus polluants à construire des aménagements spécifiques. Les artisans travaillant le textile et le cuir se virent ainsi imposer le creusement de fosses pour que leurs cuirs ou leurs draps ne trempent pas directement dans le lit de la rivière et polluent moins les eaux avec les résidus issus de leurs préparations. Cette technique permettait en effet de collecter plus facilement les déchets solides pour les stocker dans des huches, avant de les évacuer hors des murs de la ville¹⁶⁷. À Abbeville, la fréquence de vidange des fosses de teinturier était fixée à une fois par mois, mais intervenait tous les quinze jours à Douai¹⁶⁸. Les gantiers et tanneurs arrageois ayant quant à eux interdiction de creuser le sol à proximité du Crinchon pour y faire leurs fosses, celles-ci devaient être réalisées avec la terre issue du curage de ladite rivière¹⁶⁹. Les édiles lillois furent plus durs encore puisque les tanneurs se virent interdire l'ouverture de nouveaux ateliers sur le bras de Deûle fluant sous le pont de Fins, puis le droit d'exercer leur métier sur l'ensemble des rivières dans l'enclos de la ville, au risque de devoir s'acquitter de l'extravagante somme de 10 livres¹⁷⁰. Une telle sévérité fut également appliquée envers la pratique du rouissage des lins dans les rivières *intra* et *extra muros* de Lille comme d'Amiens, celle-ci étant source d'importantes pollutions du milieu¹⁷¹.

La mise en place de « services publics »

Les obligations sanitaires édictées par les autorités urbaines se heurtant le plus souvent à l'incurie générale alors que des exigences (sanitaires, économiques, sociales, de paraître) devaient être tenues, les édiles eurent ponctuellement recours aux services de contractuels pour nettoyer certains espaces. Les premiers lieux concernés par un nettoyage régulier furent les portes de l'enceinte, les marchés, les halles échevinales et commerciales, ainsi que les quais qui étaient tous des points de passage et des vitrines auprès des populations extérieures, en plus d'assurer la vie politique ou la survie alimentaire et économique (importation et exportation)

¹⁶³ Jean Catalo, art. cit., p. 233, 234 ; Sally Secardin, op. cit., p. 26 ; Mathieu Béghin, « La maison sous contrôle... » art. cit., à paraître.

¹⁶⁴ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 119, 17 mai 1488.

¹⁶⁵ Bibl. mun. Amiens, AA 13, fol. 26, 1^{er} avril 1282 ; Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 121, 2 décembre 1404 ; Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 64-64v, 7 mars 1462 ; Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 119-119v, 2 avril 1486 ; Bibl. mun. Amiens, BB 17, fol. 100, 15 février 1496.

¹⁶⁶ Georges Espinas, *op. cit.*, t. 4, p. 685 ; Claire Brochard, « Les métiers de l'eau à travers les législations de Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys (XIV^e-XV^e) », Stéphane Curveiller et Jean-Pierre Williot, dir., *op. cit.*, p. 38.

¹⁶⁷ Arch. mun. Abbeville, H 82, fol. 66, art. 6, XIV^e siècle ; Bibl. mun. Arras, BB 7, fol. 30v, 26 octobre 1429 ; BB 38, fol. 81, vendredi 7 juillet 1469 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 4, p. 685 ; Denis Clauzel, *op. cit.*, p. 28.

¹⁶⁸ Alcuis Ledieu, *Inventaire sommaire des archives municipales antérieures à 1790 : ville d'Abbeville. Tome I. – Séries AA et BB*, Abbeville, Lafosse et C^{ie}, 1902, p. 87 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 4, p. 685.

¹⁶⁹ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 81v, vendredi 7 juillet 1469.

¹⁷⁰ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 128v, 22 septembre 1405 ; ms. 376, fol. 73v, 19 septembre 1426.

¹⁷¹ Bibl. mun. Lille, ms. 375, fol. 102, 26 septembre 1421 ; Bibl. mun. Amiens, CC 35, fol. 92, 1447-1448.

de la ville. Ces contractuels sont attestés dès le dernier quart du XIV^e siècle, mais peuvent être bien plus anciens. Ainsi, les édiles lillois rémunérèrent des personnes pour nettoyer le marché, la place Saint-Martin et le Rivage¹⁷², l'échevinage de Doullens employa un vacataire pour veiller à la salubrité de la halle échevinale et des portes de la ville¹⁷³, tandis que le corps scabinal de Saint-Quentin se focalisait sur son marché¹⁷⁴ et celui d'Abbeville sur son marché, ses halles aux draps et son église collégiale Saint-Vulfran¹⁷⁵.

À la différence de la réglementation générale concernant le nettoyage, l'étude de la pratique montre bien une distinction entre les quartiers *intra* et *extra muros* qui, généralement, perdura jusqu'à la seconde moitié du XV^e siècle. L'insécurité amenée par les guerres et les maladies contribuèrent le plus souvent à une semi-désertion des faubourgs au profit du cœur de ville, jugé plus protecteur. Pour des considérations économiques et démographiques, les autorités préférèrent donc concentrer leurs faibles moyens alloués à la politique sanitaire sur des lieux et des structures *intra muros*. Cet aspect est particulièrement flagrant à Amiens qui disposait de faubourgs bénéficiant de leurs propres courtines (fig. 4). Alors que les portes de l'enceinte de la cité firent l'objet d'un nettoyage régulier dès les années 1380, mais non encore annuel, celles des faubourgs durent attendre les années 1480 et le démantèlement d'une partie de ces premières, reconverties en carrefours et en places, pour bénéficier d'une telle attention¹⁷⁶.

Les acteurs intervenant dans l'assainissement de la ville constituaient un groupe très hétérogène qui peut être divisé en trois sous-groupes (les contrôleurs, les nettoyeurs et les transporteurs) dont les limites purent s'imbriquer à un moment ou à un autre, du fait d'une économie urbaine reposant en partie sur la pluriactivité de la population¹⁷⁷. Les contrôleurs furent souvent des agents administratifs tels que les six hommes des grand et petit marchés d'Arras. Signalés en poste dans la première partie du XV^e siècle¹⁷⁸, ils furent ensuite remplacés par des « eswarts » (contrôleurs) issus des métiers de bouche, comme celui de la corporation des poissonniers qui était chargé de faire nettoyer le marché au poisson d'Arras¹⁷⁹. Les autorités purent également confier la surveillance et l'organisation du nettoyage à des connétables urbains¹⁸⁰ ou à des agents de police dénommés sergents ou « messiers » (gardes champêtres), selon qu'ils opéraient au sein de l'enceinte, dans les faubourgs ou en périphérie rurale de la ville¹⁸¹. À Senlis, l'agent judiciaire chargé de surveiller le nettoyage de la cité était nommé le « sergent des fiens¹⁸² », tandis que les personnes qui s'occupaient de cela à Béthune étaient dénommées « eswards as rues » (contrôleurs aux rues)¹⁸³.

Les nettoyeurs vacataires furent le plus souvent des personnes de petit état ou des individus atteints d'un lourd handicap qui ne leur permettait pas de travailler. Ainsi, les autorités

¹⁷² Bibl. mun. Lille, ms. 16109, fol. 24v, 1379.

¹⁷³ Georges Durand, « Fragments du compte de la ville de Doullens pour l'année 1408-1409 », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XX, 1901, p. 468-469.

¹⁷⁴ Arch. mun. Saint-Quentin, liasse 69, pièce n° 49, p. 48, 1437-1438.

¹⁷⁵ Arch. mun. Abbeville, CC 203, fol. 72, 27 octobre 1413.

¹⁷⁶ Mathieu Béghin, art. cit. (2015), p. 380 ; Mathieu Béghin, « Quand la ville absorbe ses faubourgs : l'entreprise royale de réaménagement du paysage amiénois (1476-1520) », Gilles Bienvenu, Martial Monteil et Hélène Rousteau-Chambon, dir., *Actes du troisième congrès francophone d'histoire de la construction tenu à Nantes (21-23 juin 2017)*, Paris, Picard, 2018, à paraître.

¹⁷⁷ Patrick Boucheron et Denis Menjot, dir., *op. cit.*, p. 218.

¹⁷⁸ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 20v, 23 février 1411 ; BB 39, fol. 40v, 2 mars 1435.

¹⁷⁹ Bibl. nat. de France, mss. 11618, fol. 169, 1454-1455.

¹⁸⁰ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 110, 19 mai 1477 ; Monique Mestayer, « La ville entre le roi et le comte », Michel Rouche, dir., *Histoire de Douai*, Dunkerque, Éditions des Beffrois, 1985, p. 57-58.

¹⁸¹ Bibl. mun. Arras, FF 150, fol. 131v, 28 mars 1393 ; Bibl. mun. Arras, BB 4, fol. 5v, 18 avril 1399 ; Bibl. mun. Amiens, BB 6, fol. 52v, 7 août 1447 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 1, p. 860-861.

¹⁸² Jean-Pierre Leguay, *op. cit.* (1984), p. 80.

¹⁸³ Arch. mun. Béthune, BB 2, fol. 38v, 14 avril 1423.

abbeyloises employèrent un « pauvre manouvrier de bras » pour nettoyer chaque jour le bourg et marché de la ville, tandis que celles d'Amiens engagèrent un infirme pour entretenir quotidiennement les abords de la porte de Beauvais¹⁸⁴. Cette forme d'insertion économique et sociale des démunis et des personnes souffrant d'un handicap s'inscrit dans la lutte contre les pauvres et les mendiants valides – les oisifs – qui débuta au milieu du XIV^e siècle¹⁸⁵. Les municipalités du Nord de la France, telle que Lille, adoptèrent des politiques visant à remédier à la précarité d'un marché du travail qui frappait énormément la main-d'œuvre non qualifiée et que Denis Clauzel qualifia de « trilogie chômage-pauvreté-assistance¹⁸⁶ ». Le nettoyage de l'espace public et de ses équipements représentant souvent une tâche ingrate et rebutante, les autorités confièrent fréquemment ce travail à des personnes socialement méprisées par la société du fait de leur(s) activité(s) vile(s), associée(s) aux tabous du sang, du sexe et de l'excrément. Bien qu'incompatibles avec les habitudes mentales et la morale en vigueur, elles étaient toutefois tolérées pour les services rendus à la société¹⁸⁷. C'est ainsi qu'on retrouve l'emploi de charbonniers¹⁸⁸, de ramoneur de cheminées¹⁸⁹, du roi des ribauds ou du maître de la haute œuvre (bourreau)¹⁹⁰. Tout au long du XV^e siècle, les contractuels employés devinrent progressivement des agents travaillant à temps complet pour l'échevinage ou des « vacataires » assermentés exerçant à temps partiel¹⁹¹. Cela se traduit par un « ramoneur » engagé à l'année pour nettoyer les lieux les plus importants comme le marché principal de la ville¹⁹². La ville de Saint-Omer créa même l'office spécifique de « boüeur » ou « valet des boues », mit à ferme pour un an, comme cela se faisait aussi avec le maître des boues de Bruxelles. La personne qui remportait l'enchère était alors chargée du nettoyage des rues, des marchés et des égouts de la ville¹⁹³. Dans certains lieux comme Arras, cet agent reçut une protection juridique contre les attaques verbales – principalement des moqueries – et physiques, un avantage qui était réservé aux officiers communaux ou au personnel assermenté¹⁹⁴.

Bien que le nettoyage des rues fût toujours abandonné aux habitants, les édiles confièrent progressivement l'enlèvement des déchets à des entrepreneurs par le biais de contrats d'adjudications. La plus ancienne mention observée remonte à 1367 et concerne la décision des échevins de Valenciennes d'employer deux « beniaux » (tombereaux) aux frais de la ville pour

¹⁸⁴ Arch. mun. Abbeville, CC 203, fol. 77v, 171v, 1413-1415 ; Bibl. mun. Amiens, BB 12, fol. 106v, 18 août 1477.

¹⁸⁵ Michel Mollat, *Les Pauvres au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 1978 [rééd. Bruxelles, Complexe, 2006], p. 348-352.

¹⁸⁶ Denis Clauzel, *op. cit.*, p. 139.

¹⁸⁷ Jean-Pierre Leguay, « La rue, lieu de sociabilité », Alain Leménorel, éd., *La Rue, lieu de sociabilité ?*, Mont-Saint-Aignan, Publications de l'Université de Rouen, 1997, p. 21 ; Sylvie Ducas-Spaës, « À la frange des métiers, un métier de la fange : l'éboueur dans Le Roi de l'ordure de Raymond Jean », Arlette Bouloumié, dir., *Métiers et marginalité dans la littérature : Cahier XXX*, Angers, Presses universitaires de Rennes, 2004, <http://books.openedition.org/pur/10963>.

¹⁸⁸ Bibl. mun. Amiens, BB 1, fol. 61v, 29 octobre 1408 ; Bibl. nat. de France, mss. 21208, fol. 24, 1438-1439.

¹⁸⁹ Arch. mun. Douai, CC 221, fol. 83, 1452-1453 ; Bibl. mun. Arras, BB 9, fol. 105, 15 février 1475 (registre disparu mais cité dans Eugène Déprez, *Inventaire sommaire des archives communales d'Arras, antérieures à 1790*, Arras, 1907-1914, p. 228).

¹⁹⁰ Bibl. mun. Lille, ms. 16134, fol. 42, 1398-1399 ; Bibl. aggl. Saint-Omer, CC 16, sans fol., 1432-1433 ; Bibl. mun. Arras, CC 180, fol. 6, 1485-1486.

¹⁹¹ Le « vacataire » était un agent communal accomplissant, en parallèle de son activité principale, une tâche précise pour la commune. Lorsque l'activité en question demandait un savoir-faire spécifique, le « vacataire » apparaissait alors comme un technicien (Denis Clauzel, *op. cit.*, p. 142).

¹⁹² Arch. mun. Douai, CC 211, fol. 90v, 1424-1428 ; Bibl. mun. Amiens, CC 34, fol. 42v, 1446-1447 ; Bibl. aggl. Saint-Omer, BB 2, fol. 8, 5 décembre 1448.

¹⁹³ Arthur Giry, *op. cit.*, p. 261 ; Claire Brochard, art. cit., p. 38 ; Chloé Deligne et Bram Vannieuwenhuyze, art. cit., p. 94.

¹⁹⁴ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 76v-77, 25 juillet 1467 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 4, p. 685 ; Denis Clauzel, *op. cit.*, p. 142-144.

effectuer le nettoyage de cette dernière¹⁹⁵. Bien que l'utilisation de la charrette « standard » fût en vigueur, le moyen le plus pratique pour évacuer les monceaux d'ordures fut d'utiliser le tombereau, c'est-à-dire une charrette généralement à deux roues et munie d'une benne afin que les ordures en décomposition ne s'échappent pas lors du transport. Les transporteurs professionnels et les laboureurs étant généralement les propriétaires de ce type de matériel, ils furent donc sollicités par les autorités, d'abord de manière ponctuelle jusqu'aux années 1450, puis de plus en plus continue par la suite. Il apparaît en effet que les contrats passés entre les conducteurs de tombereaux et les échevins se firent d'abord pour évacuer les amonçlements de déchets gênants¹⁹⁶ ou après une campagne de nettoyage décrétée par les autorités¹⁹⁷. Afin de réduire les désagréments liés à la présence des déchets, tout en ménageant les caisses communales, les corps scabinaux de Douai et de Saint-Omer obligèrent les « beneliers » (conducteurs de tombereaux) amenant des matériaux de construction en ville, à repartir de celle-ci avec un plein chargement de boues ou d'ordures¹⁹⁸. Considérant leur cité comme étant une « des notables villes de ce royaume [de France] et est [...] grandement renommée », les échevins d'Amiens enquêtèrent auprès de Valenciennes, de Tournai, de Lille, de Saint-Omer et d'autres « bonnes villes du pays de pardecha », afin de s'informer de la manière dont elles employaient leurs éboueurs. Amiens étant « aussi bien ville et cité honorable comme les autres », il fut décidé d'effectuer un essai en employant deux « beneliers » pour un an. Leurs 100 livres de salaire étaient financées par un impôt collectif exclusivement prélevé sur les citadins, et non sur les faubouriens, car ces éboueurs n'intervenaient qu'à l'intérieur de l'enceinte de la cité¹⁹⁹. Bien que la collecte des déchets en porte-à-porte soit plus efficace qu'une évacuation individualisée²⁰⁰, l'expérience fut abandonnée moins d'un an après son commencement face aux importants frais que ce service public représentait. Il fut rappelé à cette occasion que chaque habitant devait nettoyer devant chez lui, comme cela se faisait depuis longtemps²⁰¹. Après cette tentative avortée, il faut attendre la seconde moitié du XVI^e siècle pour voir réapparaître un contrat de nettoyage entre les échevins et des « beneliers » ou des maraîchers²⁰², mais ce type d'accord demeura encore souvent au stade embryonnaire pour des raisons budgétaires²⁰³. Cette anecdote suggère donc que les villes d'Artois, de Flandre et de Hainaut eurent un modèle sanitaire mieux construit et plus précoce que celles de Picardie ou du Ponthieu. Cet aspect peut être confirmé par plusieurs indices tels que l'antériorité de l'obligation de dimensions minimales pour les caisses des tombeaux²⁰⁴ ou de l'interdiction d'utiliser des brouettes ou des sacs mis à dos de chevaux²⁰⁵, ceci afin d'éviter le renversement

¹⁹⁵ Bibl. mun. Valenciennes, AA 118, fol. 46, 31 décembre 1367.

¹⁹⁶ Arch. mun. Abbeville, CC 203, fol. 72, 12 avril 1414.

¹⁹⁷ Bibl. mun. Arras, BB 39, fol. 46, 23 novembre 1436.

¹⁹⁸ Arthur Giry, *op. cit.*, p. 261 ; Sylvie Blondel, *op. cit.*, t. 2, p. 286.

¹⁹⁹ Bibl. mun. Amiens, BB 9, fol. 19v, 23 février 1461 ; BB 9, fol. 89v-90, 3 janvier 1463 ; BB 9, fol. 91v-92, 11 janvier 1463 ; BB 9, fol. 96v, 28 février 1463

²⁰⁰ Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 202 ; Jérémie Cavé, *op. cit.*, p. 26.

²⁰¹ Bibl. mun. Amiens, BB 9, fol. 127v, 28 novembre 1463.

²⁰² Mathieu Béghin, art. cit. (2015), p. 380.

²⁰³ De manière générale, la gestion collective des déchets s'intentionnalisait véritablement au XVI^e siècle (Paris, Rouen), mais certaines villes du XVIII^e siècle en étaient encore loin (Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 21 ; Sally Secardin, *op. cit.*, p. 19 ; Catherine Denys, « L'Assainissement dans les villes du Nord au XVIII^e siècle. Quelques éléments de comparaison avec l'Europe méridionale », *Siècles*, n° 14 | 2001, <http://journals.openedition.org/siecles/3243> ; William Riguelle, art. cit, p. 24 ; Bénédicte Guillot, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3950>).

²⁰⁴ Douai réglementa la hauteur minimale du caisson du tombereau à un pied de haut (environ 29,77 cm) dès 1393, tandis qu'Amiens ne se préoccupa de cette question qu'en 1475 (Bibl. mun. Amiens, BB 12, fol. 9, 6 mars 1475 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 4, p. 684).

²⁰⁵ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 34, 22 février 1418.

des déchets sur le domaine public durant leur évacuation. En outre, il fut rappelé aux « beneliers » arrageois de moins charger leurs tombereaux et de les équiper de rebords, car ils avaient tendance à perdre les « fiens et emondices » qu'ils transportaient²⁰⁶. À Montreuil-sur-Mer, les conducteurs de tombereaux qui perdaient leur chargement d'ordures étaient quant à eux tenus de payer 5 sous d'amende²⁰⁷. Grâce aux comptabilités audomaroises, il est possible de connaître le trajet suivi par le « benelier » employé par la ville de Saint-Omer, ainsi que ses horaires de passage. Il apparaît que les « boes, fiens et ordures » étaient uniquement ramassés *intra muros*, à savoir aux abords des portes, dans la rue Sainte-Croix et « austres rues pavées », ainsi que sur les grand et petit marchés. Ces derniers devaient être nettoyés chaque samedi avant vêpres (vers 17-18h) ou le lendemain avant 8h du matin et, si le « benelier » faisait mal son travail, il devait recommencer à ses frais²⁰⁸. Désirant améliorer sa collecte des déchets en passant d'un ramassage par semaine à deux, les échevins d'Arras décidèrent de recruter de nouveaux « beneliers » en 1478, mais on ne sait pas si le changement eut lieu²⁰⁹.

Aménager des équipements collectifs

Pour mener une politique de gestion des déchets efficace, les autorités durent établir des équipements adaptés. Les premiers aménagements perceptibles sont à rattacher à l'activité de boucherie. Pour des raisons d'approvisionnement et de surveillance de la qualité de la viande, les boucheries s'établirent *intra muros*, souvent au grand dam du voisinage incommodé, voire horrifié, par les pratiques de cette activité très polluante²¹⁰. Afin de réduire au mieux ces nuisances, l'abattage des bêtes et l'évacuation des déchets de préparation furent réglementés et de rares villes furent dotées d'une « escorcherie » (abattoir) dès le XIII^e siècle. La cité d'Amiens est le seul exemple relevé pour le Nord de la France à bénéficier à la fois de cette réglementation et de cet équipement à cette date²¹¹. Une série de documents bien plus tardifs (1462) fait état d'un projet de nouvel abattoir à Amiens, présentant toutes les caractéristiques d'un établissement moderne : une séparation du domaine public par une clôture, un sol pavé afin d'en faciliter le nettoyage, une localisation en bordure de rivière pour y déverser le sang grâce à un système de caniveaux grillagés, mais aussi pour évacuer les viscères par barque. Le projet avorta finalement pour des raisons immobilières, en particulier car le nouvel abattoir était jugé trop éloigné des boucheries et tanneries de la cité²¹².

Après l'encadrement des lieux de production des déchets, les autorités cherchèrent à limiter la prolifération des ordures. Plusieurs méthodes furent employées, dont l'affichage dissuasif qui consistait à peindre des images pieuses sur certains murs (cimetières, édifices administratifs, etc.) afin de décourager les dépôts d'ordures, de matières fécales ou d'urines²¹³. Une autre démarche fut de soutenir les demandes de privatisation de certaines rues²¹⁴ et d'autoriser la clôture des terrains abandonnés²¹⁵. Le XV^e siècle vit en effet se multiplier ce type de demandes de la part de voisins excédés de voir des individus extérieurs à leurs rues apporter quotidiennement, de jour comme de nuit, des déchets aux abords de leurs maisons. Les autorités

²⁰⁶ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 96-96v, 23 août 1471.

²⁰⁷ Georges de Lhomel, *op. cit.*, p. 134.

²⁰⁸ Bibl. aggro. Saint-Omer, CC 43, fol. 114v, 1459-1460.

²⁰⁹ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 110v, 10 janvier 1478.

²¹⁰ Jean-Pierre Leguay, *op. cit.* (1999), p. 22.

²¹¹ Mathieu Béghin, art. cit. (2015), p. 382 et 384.

²¹² Bibl. mun. Amiens, AA 2, fol. 88v, 8 janvier 1462 ; BB 9, fol. 64, 27 avril 1462 ; BB 9, fol. 66, 4 mai 1462 ; BB 9, fol. 98v, 7 mars 1463.

²¹³ Arch. mun. Douai, CC 203, fol. 391, 1393-1395 ; Bibl. mun. Amiens, CC 18, fol. 95, 1421-1422.

²¹⁴ Bibl. mun. Arras, BB 6, fol. 25v, 16 septembre 1420 ; Bibl. mun. Amiens, DD 94, pièce n°1, 3 décembre 1464.

²¹⁵ Arch. dép. Somme, 3 G 201, 8 juillet 1424.

consentirent le plus souvent à ces requêtes mais à condition d'avoir un double des clefs, que la fermeture ne fût que nocturne pour ne pas nuire à la circulation ou encourager la pratique d'activités illicites, et qu'ils puissent revenir sur leur décision sans devoir se justifier²¹⁶. Cette démarche s'apparente beaucoup aux mesures urbanistiques actuelles prises par certains comités de quartiers anglo-saxons qui, pour sécuriser leur environnement, cherchent à s'approprier l'espace public²¹⁷. La privatisation du domaine public fit partie d'une politique urbanistique beaucoup plus vaste, dans laquelle les aspirations économiques, sécuritaires et sanitaires s'entremêlèrent. Afin de faciliter la circulation des déchets, tant sous leur forme solide que liquide, et le nettoyage de la ville, les autorités développèrent le pavage des rues et l'établissement de caniveaux maçonnés et grillagés, tout en réglementant plus durement la possession et la localisation des latrines privées²¹⁸.

Dans certains quartiers, la protection des espaces put également se manifester par l'exclusion d'activités jugées trop polluantes. L'étude de l'élevage en milieu urbain dans le Nord de la France a permis de voir que le rejet se fit d'abord du cœur de ville vers les quartiers champêtres *intra muros*, puis de l'intérieur de l'enceinte vers les faubourgs, et enfin de ces derniers vers la banlieue²¹⁹. Ce modèle d'évolution ne peut cependant pas être généralisé à l'ensemble des activités polluantes car plusieurs villes les conservèrent entre leurs murs par obligation (pression immobilière, insécurité) ou par choix (contrôle de la marchandise, volonté de concentrer différentes pollutions en un lieu donné, raccourcissement du trajet entre le producteur et le consommateur)²²⁰. En outre, l'interdiction de la pratique du rouissage à Amiens et à Lille, tant *intra* qu'*extra muros*, atteste de la multiplicité des modèles²²¹ que renforce également l'étude de la localisation des décharges publiques.

L'analyse du rapport entre l'homme et ses déchets appelle à une approche spatiale dans la mesure où la relégation des rejets, c'est-à-dire l'élimination de la nuisance par l'éloignement de son lieu de production, caractérise ce lien²²². Cette pratique amena les autorités à mettre en place des lieux de dépôt obligatoires qui, d'après les études récemment menées à Paris et à Rouen, s'apparentaient à de véritables zones de traitement spécialisées. Représentant encore aujourd'hui le mode d'élimination le plus facile et le moins onéreux à mettre en œuvre²²³, la décharge s'apparente à un équipement collectif dont les origines médiévales restent majoritairement difficiles à percevoir. La nature privée ou publique de la décharge médiévale demeure en effet floue car l'utilisation informelle d'un espace vide par la population pour y évacuer ses déchets put être par la suite institutionnalisée – parfois dès le XII^e siècle –, car s'étant imposée dans les mœurs sociétales. En cela, le recours aux études ethnologiques des modes de gestion de l'ordure dans les pays du Sud présente une approche intéressante lorsque les concepts

²¹⁶ Bibl. mun. Amiens, BB 2, fol. 76v-77, 20 mars 1416 ; Bibl. mun. Arras, BB 7, fol. 79, 26 novembre 1434 ; Sylvie Blondel, *op. cit.*, t. 2, p. 287.

²¹⁷ Laurent Matthey et Olivier Walther, « Un "Nouvel hygiénisme" ? Le bruit, l'odeur et l'émergence d'une *new middle class* », *Articulo - Journal of Urban Research*, vol. 1, 2005. <http://journals.openedition.org/articulo/931>.

²¹⁸ Ces mesures eurent d'importantes conséquences sur la physionomie de l'habitat civil que nous ne développerons pas ici davantage. Pour plus d'informations, nous renvoyons à : Mathieu Béghin, « La maison sous contrôle... », art. cit., à paraître.

²¹⁹ Mathieu Béghin, « Entre le cœur de ville et les faubourgs... », art. cit., à paraître.

²²⁰ Mathieu Béghin, « Les liens d'interdépendance entre une cité et ses faubourgs (Amiens, XI^e-XVI^e siècles) », Peter Clark et Denis Menjot, éd., *Subaltern City? (XIII^e-XVIII^e siècles)*, Turnhout, Brepols, 2018, à paraître.

²²¹ Cf. note 172.

²²² Emmanuelle Le Dorlot, « Les déchets ménagers... », art. cit., <http://strates.revues.org/410> ; Roxana Popescu, Mathieu Durand et Robert d'Ercole, « La gestion des déchets post-catastrophe à Port-au-Prince : entre relégation et proximité », *EchoGéo* [Online], 30 | 2014, <http://echogeo.revues.org/14070>.

²²³ Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 131.

modernes sont mis en perspectives avec les données collectées pour le Moyen Âge²²⁴. L'homologation des espaces de dépôts sauvages fait partie d'une chaîne opérationnelle bien encadrée (collecte, évacuation, tri de l'ordure) que les textes médiévaux traduisent par l'obligation de mener ses « ramonures es lieux ace ordonnez²²⁵ ». Ce phénomène put être archéologiquement observé à Rouen où, deux secteurs dévolus à la réception plus ou moins informelle des déchets dès le XII^e siècle, furent transformés en « heurts » (décharges publiques) au XVI^e siècle²²⁶.

L'éloignement des rebuts permet en théorie de réduire les nuisances et les risques qu'encourent les résidents des secteurs à forte densité d'occupation²²⁷. Néanmoins, pour faire face à la défaillance de la collecte des déchets et pour en optimiser la gestion, les autorités peuvent avoir recours à une relégation de proximité. Cette pratique consiste à sacrifier des espaces à l'intérieur même de la ville, dont l'emplacement relève de la disponibilité des terrains, de leur proximité et de leur accessibilité. Dans cette optique, les nœuds de communication tels que les abords des intersections majeures sont les plus sollicités²²⁸. Ce modèle actuel de décharge peut être formellement attesté dans au moins deux villes analysées dans le cadre de cette présente étude (Lille et Saint-Omer). La première mention d'une décharge de proximité, dénommée « fiens » par les Lillois, remonte à 1383 mais apparaît dater du siècle précédent²²⁹, comme ce fut le cas pour les « putels » de Saint-Omer²³⁰. Sept « fiens » sont localisables à Lille : sur le marché au blé²³¹, dans la rue du Tonnelet²³², sur la place du Rivage²³³, au Hautece²³⁴, sur la place de Douai²³⁵, près de l'église et du cimetière Saint-Étienne²³⁶ et à proximité de ceux de Saint-Maurice²³⁷. Installées sur des places publiques ou des terrains vagues²³⁸, ces décharges officielles étaient des zones délimitées par quatre « estaques » (planches de bois) ou quatre bornes (« pierres blauwes ») entre lesquelles les citadins devaient déposer, le plus haut possible, leurs « fiens » et « ramonures » pour éviter leur étalement hors des limites de ces structures. Cette prescription visait aussi à aider au processus de transformation de la matière, puisqu'il fut défendu d'y mêler cailloux, cendres, mâchefer, ossements, gravats, déchets culinaires ou toutes autres ordures de ce type. Afin de s'assurer du respect de ce tri, les dépôts ne devaient intervenir que de jour et ils étaient suspendus le samedi dès 8h du matin – puis dès midi –, le dimanche, ainsi que les veilles de fêtes et de solennités,

²²⁴ Sally Secardin, *op. cit.*, p. 7, 15, 18, 27.

²²⁵ Bibl. mun. Arras, BB 39, fol. 70, 11 mai 1448.

²²⁶ Bénédicte Guillot, art. cit.

<http://journals.openedition.org/nda/3950>).

²²⁷ Emmanuelle Le Dorlot, art. cit., <http://strates.revues.org/410>.

²²⁸ Roxana Popescu, Mathieu Durand et Robert d'Ercole, art. cit., <http://echogeo.revues.org/14070>.

²²⁹ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 36v, 4 juillet 1383.

²³⁰ Claire Brochard-Montagner, « La législation urbaine sur les voies d'eau et l'Aa à Saint-Omer aux XIV^e et XV^e siècles », Jean-Marie Cauchies et Éric Bousmar, dir., « *Faire bans, edictz et statuz* » : *légiférer dans la ville médiévale : sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en occident, ca. 1200-1550*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, p. 233.

²³¹ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 48, 28 novembre 1383.

²³² Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 100-100v, 7 avril 1403.

²³³ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 29v, 15 mai 1383.

²³⁴ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 14, 12 août 1382.

²³⁵ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 48, 22 mars 1398.

²³⁶ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 63, 1^{er} septembre 1384.

²³⁷ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 116, 20 septembre 1404.

²³⁸ Le « fiens » situé près de l'âtre Saint-Maurice est indiqué comme étant un « regest », c'est-à-dire un terrain vague (Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 31, 28 mai 1383).

c'est-à-dire les jours où la population se rassemblait massivement dans le domaine public²³⁹. Le « fiens » situé près de l'âtre Saint-Étienne fut également doté d'un « assen » (espace borné), tandis que celui du marché au blé en eut deux. Il s'agissait d'un équipement au sein duquel devaient être menés les excréments (humains et/ou animaux ?) non mêlés de « cendrées, carbons de fevres ou semblables ordures qui ne se peuvent tourner en fiens ». Contrairement aux « fiens » et « ramonures », ce type de dépôt devait être réalisé de nuit et les « ordures de corps » être recouvertes de paille pour en limiter les émanations²⁴⁰. Le *Stadsheymelicheid* de Bruxelles était similaire au « grant fiens » du « marché de Lille », puisqu'en tant que fumier public, il accueillait les boues et les excréments des Bruxellois²⁴¹. Le curage et le nettoyage de l'ensemble des « fiens » publics semblent être annuellement confiés à des personnes employées par l'échevinage²⁴². Néanmoins, le « fiens » du marché au blé étant la plus importante des décharges *intra muros*, les autorités purent soumettre la population au droit de corvée pour en vider le contenu²⁴³. Les « putels » de Saint-Omer sont malheureusement beaucoup moins renseignés que les « fiens » lillois. Jean-Pierre Leguay les associa à des « puits perdus, des fosses rondes, empierrées, recouvertes de planches », proches de ce qui se retrouvait dans d'autres régions, tandis que Claire Brochard-Montagner les qualifia de « réservoirs à boue »²⁴⁴. Cette structure apparaît cependant plus complexe que cela, se présentant tantôt sous la forme d'une cuve tantôt sous celle d'une « pipe » (canalisation). Néanmoins, la ville de Saint-Omer en comptait au moins huit vers 1422 : un au grand marché, un au marché au poisson, un derrière la maison Willeume Bourgeois, un dans la rue du Chastel, deux derrière les prisons de la ville, un dans la rue de Lombardie et un à la porte Boulizienne²⁴⁵. Ces espaces de collecte des boues et autres matières organiques appartenaient à la commune qui les faisait curer régulièrement. Pour ces deux villes, la proximité des fumiers publics par rapport aux lieux administratifs (Beauregard de Lille, prisons de Saint-Omer), commerciaux (marchés, halles des merciers, boucheries, etc.) et culturels (églises et cimetières) peut interpeller mais, il faut comprendre que la proximité des lieux de dépôt par rapport à l'habitat densément peuplé était une nécessité pour éviter la présence des déchets à un autre endroit que celui qui leur était destiné. Cette obligation pratique explique en partie l'attention toute particulière apportée par les autorités lilloises à rappeler régulièrement à ses habitants de ne pas déposer leurs déchets à proximité des « fiens », mais à l'intérieur de ceux-ci²⁴⁶.

L'étude de l'incurie des citadins montre que l'existence de dépôts sauvages dans les quartiers périphériques de la ville était une réalité qui ne peut pas être niée. Néanmoins, leur présence fut condamnée et combattue par les autorités qui, dans certains cas, cherchèrent à les intégrer dans la chaîne du traitement de l'ordure. Bien que l'état de la documentation textuelle et archéologique ne puisse pas pour le moment attester du processus d'officialisation des décharges informelles pour le Nord de la France, il est possible d'apprécier l'intégration et le rôle tenu par les faubourgs et la proche banlieue rurale dans la gestion des déchets. Grâce à

²³⁹ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 50v, 27 juin 1398 ; ms. 374, fol. 84v, 27 janvier 1402 ; ms. 374, fol. 133v, 6 février 1406 ; ms. 374, fol. 100-100v, 7 avril 1403 ; ms. 376, fol. 76, 21 novembre 1426 ; ms. 376, fol. 87, 11 avril 1428.

²⁴⁰ Bibl. mun. Lille, ms. 376, fol. 93-93v, 19 novembre 1428 ; ms. 378, fol. 101-101v, 1^{er} novembre [1458].

²⁴¹ Chloé Deligne et Bram Vannieuwenhuyze, art. cit., p. 94, 98.

²⁴² Bibl. mun. Lille, ms. 16109, fol. 24v, 1378-1379 ; ms. 16154, fol. 44v-45, 1409-1410.

²⁴³ Durant cette opération d'envergure, les Lillois furent contraints d'apporter leurs déchets dans les autres dépôts officiels (Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 63, 1^{er} septembre 1384 ; fol. 64, 15 septembre 1384).

²⁴⁴ Jean-Pierre Leguay, *op. cit.* (1999), p. 64 ; Claire Brochard-Montagner, art. cit., p. 234.

²⁴⁵ Bibl. aggl. Saint-Omer, CC 10, sans fol., 1422-1423.

²⁴⁶ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 22, 2 février 1383 ; ms. 373, fol. 31, 28 mai 1383 ; ms. 374, fol. 48, 22 mars 1398 ; ms. 374, fol. 100-100v, 7 avril 1403 ; ms. 374, fol. 109v, 26 février 1404 ; ms. 374, fol. 142, 7 août 1406 ; ms. 375, fol. 46v, 23 mars 1416 ; ms. 375, fol. 99, 25 juin 1421 ; ms. 376, fol. 93-93v, 19 novembre 1428 ; etc.

l'existence d'une réglementation aussi stricte que pour les fumiers publics de l'intérieur de l'enceinte, il est ainsi permis de voir que la mise à l'écart physique des déchets prenait déjà en compte des considérations sécuritaires (éloignement des dangers dus à la concentration d'ordures : pollutions, risque d'incendie, poussières, attraction d'animaux nuisibles, etc.²⁴⁷) et pratiques (minimiser la distance entre le lieu de production des déchets et le lieu de stockage pour ne pas décourager son utilisation). Ainsi, les décharges publiques furent le plus souvent situées au-dehors des portes urbaines des quartiers les plus densément peuplés²⁴⁸. Dans la pratique, les décharges des villes du Nord de la France ne furent pas dans les faubourgs mais à la lisière de ceux-ci, à une distance variable : au-dehors des barrières protégeant leur accès depuis l'extérieur à Arras²⁴⁹, entre environ 12 m et 300 m des portes de l'enceinte de Douai selon le type de déchet²⁵⁰, ou encore à environ 840 m des fossés précédant les courtines de Lille²⁵¹. Comme pour les fumiers *intra muros*, les décharges en lisière de ville s'installèrent sur des terrains vagues où, l'accumulation massive de déchets combla les dépressions ou érigea des buttes artificielles ; deux changements paysagers qui sont toujours pratiqués²⁵². Par la suite, cet exhaussement du sol put se présenter comme un endroit idéal pour l'installation d'un moulin à vent, tandis que le nivellement d'une vaste surface de détritiques le fut pour un hôpital²⁵³. Le développement urbain put amener l'habitat à intégrer des décharges dont la fonction de réceptacle de déchets cessa. Ce cas de figure se rencontre à Amiens où, dès 1407, un terrain vague du faubourg Saint-Jacques apparaît sous la dénomination de « mesure aux ordures ». Ce quartier périphérique étant intégré dans l'extension d'enceinte de 1346 (fig. 4) et les édiles cherchant à établir une décharge à proximité de cet endroit dès 1410²⁵⁴, il apparaît que cette mesure perdit sa vocation après son intégration au nouveau système fortifié, comme cela se produisit également avec les voiries (décharges) parisiennes²⁵⁵. Cette hypothèse est confirmée en 1460, lorsque le lieu est présenté comme l'endroit où étaient anciennement mis les ordures et les immondices²⁵⁶. Comme cela fut souvent le cas, seule l'empreinte toponymique semble conserver le souvenir de cette pratique passée²⁵⁷.

La réglementation de la décharge *extra muros* la mieux connue est celle de la couture Roytel d'Arras. Situé dans une zone marécageuse au-dehors de la porte Saint-Michel, l'endroit est attesté sous le nom de « couturel » dès 1393, mais apparaît comme bien plus ancien. Ce document mentionne le recrutement de quatre sergents par le receveur de la ville afin d'arrêter toute personne déposant ses « fiens, nyures et ramonures » dans un autre lieu que ladite couture²⁵⁸. Tout au long du siècle suivant, la réglementation ne cessa de rappeler cette obligation et, comme à Lille, précisa que les seuls déchets acceptés étaient les « fiens ou emondiches pourrissables » ou les « choses corrompues ». En outre, ceux-ci devaient être obligatoirement mis entre les bornes et « estaques » y étant, et surtout pas autour, pour éviter

²⁴⁷ Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 129, 131.

²⁴⁸ Sally Secardin, « Apports des études planimétriques à la reconnaissance topographique des lieux de déchets », *Les Nouvelles de l'archéologie*, n° 151, 2018, <http://journals.openedition.org/nda/3940>.

²⁴⁹ Bibl. mun. Arras, CC 67, fol. 47v, 1477-1478.

²⁵⁰ Arch. mun. Douai, AA 95, fol. 155v, XV^e siècle ; Georges Espinas, *La vie urbaine de Douai...*, *op. cit.*, t. 4, p. 684, art. 7 et 18.

²⁵¹ Bibl. mun. Lille, ms. 376, fol. 91v, 20 août 142.

²⁵² Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 129, 131 ; Sally Secardin, *op. cit.*, p. 28 ; Bénédicte Florin, art. cit., <http://journals.openedition.org/tc/8020>.

²⁵³ Dans sa thèse de doctorat, Sylvie Blondel repéra ce premier cas de figure à Douai et le second à Lille (Sylvie Blondel, *op. cit.*, t. 2, p. 287).

²⁵⁴ Bibl. mun. Amiens, BB 1, fol. 88, 1^{er} juillet 1410.

²⁵⁵ Sally Secardin, *op. cit.*, p. 17-18.

²⁵⁶ Bibl. mun. Amiens, FF 6, fol. 21v, 6 mars 1460.

²⁵⁷ Olivier Bauchet, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3928>.

²⁵⁸ Bibl. mun. Arras, ms. 1885, XIX^e siècle.

l'encombrement et la dégradation des chemins situés à proximité²⁵⁹. Cette décharge spécialisée apparaît donc comme un fumier public, ce que confirme d'ailleurs une ordonnance de police qui le qualifie comme tel²⁶⁰. Cependant, l'obligation faite aux bouchers d'y mener leurs rebuts de préparation²⁶¹ suggère une sectorisation de la couture Roytel en fonction de la typologie des déchets, un peu comme l'archéologie put le démontrer avec les décharges rouennaises du XVI^e siècle²⁶². À Laon, la décharge communale du faubourg de Semilly accueillant l'ensemble des déchets de la ville, apparemment sans distinction, celle-ci devait certainement être aussi sectorisée²⁶³.

La cité de Noyon disposait quant à elle d'au moins trois décharges pour accueillir ses « fiens, ternuy, gravois et immondices ». Deux apparaissent sous la forme de fosses (comblement d'une dépression naturelle selon le principe de la « dent creuse²⁶⁴ » ?) et une comme étant située dans un marais. Bien que détaillé, le texte ne précise ni quels étaient les « autres lieux ordonnés » à recevoir les déchets de la ville, ni s'il s'agissait de décharges hétérogènes ou spécialisées dans l'accueil de tel type de rejet²⁶⁵. Il en est de même avec Montreuil-sur-Mer dont la décharge communale, située dans un des marais de la ville, apparaît sous la forme d'un espace borné d'« estaques²⁶⁶ ».

La richesse des textes encore existants permet de distinguer plusieurs dépotoirs spécialisés et de renseigner leur fonctionnement. Ainsi, les barbiers d'Abbeville et d'Arras, tout comme les bouchers de Saint-Omer, étaient tenus d'enfouir le sang issu de leurs activités dans les champs entourant la ville, chaque jour avant l'heure de midi – 14h pour Laon – et de telle manière qu'un animal ne puisse s'en nourrir²⁶⁷. Étant soumis aux mêmes obligations, les barbiers de Noyon durent creuser, deux fois par an (en mars et en octobre), une grande et profonde excavation destinée à recevoir le sang, au lieu-dit de la Fosse au sang²⁶⁸. L'enfouissement des restes alimentaires (rebut de préparation ou nourriture solide avariée) en pleine terre était une pratique sécuritaire afin d'empêcher les animaux errants et sauvages d'y trouver un garde-manger²⁶⁹. Le regroupement de bandes de chiens, voire de loups, aux portes des villes faisaient en effet encourir d'importants risques aux citadins, et encore plus aux faubouriens et aux villageois de la banlieue, qu'ils fussent vivants ou morts (sépultures)²⁷⁰. Comme peut le démontrer l'exemple de la fosse au sang de Noyon, les enfouissements et les dépôts de déchets n'intervenaient pas dans n'importe quel champ, des lieux spécifiques étaient aussi choisis par les autorités. La défense faites aux tanneurs et aux tripiers de Lille de rejeter les cornes, les ossements, les poils de bêtes ou encore les cendres issues de leurs activités dans

²⁵⁹ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 26v-27, 1^{er} novembre 1415 ; BB 38, fol. 34, 22 février 1418 ; BB 6, fol. 62, 3 avril 1422 ; BB 39, fol. 63, 6 août 1445 ; BB 38, fol. 83, 20 octobre 1470 ; BB 38, fol. 112v, 25 septembre 1484 ; BB 38, fol. 113, 24 juin 1485.

²⁶⁰ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 65, 5 mai 1462.

²⁶¹ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 25v, 23 janvier 1412.

²⁶² Bénédicte Guillot, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3950>.

²⁶³ Lucien Broche, art. cit., p. 54.

²⁶⁴ Le principe de la « dent creuse » consiste à l'utilisation d'un espace inhabité ou inutilisé pour y déposer des déchets (Sally Secardin, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3940>).

²⁶⁵ Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, art. cit., p. 86-87.

²⁶⁶ Georges de Lhomel, *op. cit.*, p. 133-134.

²⁶⁷ Arch. mun. Abbeville, H 82, fol. 71v, XIV^e siècle, art. 9 ; Bibl. mun. Arras, ms. 1887, XIX^e siècle ; Arthur Giry, *op. cit.*, p. 260, 524 ; Lucien Broche, art. cit., p. 54.

²⁶⁸ Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, art. cit., p. 63.

²⁶⁹ Bibl. mun. Lille, ms. 376, fol. 166v, 11 mai 1441 ; Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 76v-77, samedi 25 juillet 1467 ; Arthur Giry, *op. cit.*, p. 260 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 4, p. 685.

²⁷⁰ Nathalie Blanc, *op. cit.*, p. 52 ; Muriel Lafond, « Le chien de l'Antiquité au Moyen Âge : figure infernale ou meilleur ami de l'homme ? », Corinne Beck et Fabrice Guizard, dir., *Une Bête parmi les hommes : le chien. De la domestication à l'anthropomorphisme*, Amiens, Encrage, 2014, p. 31.

les prés situés entre les portes du Molinel et de la Barre, le confirme également²⁷¹. La microtoponymie fait état de plusieurs « fosses aux chiens » qui tantôt peuvent être associées au rassemblement de chiens venus se délecter des restes alimentaires qu'on y menait (Péronne), tantôt comme le lieu de sépulture des chiens morts (Paris)²⁷². La ville de Lille disposait d'un endroit où ses « tuekiens » (tueurs de chiens) enfouissaient les représentants canins qu'ils abattaient sur ordre des autorités, mais ce lieu n'est pas mentionné par un toponyme particulier²⁷³. Il semble en être de même pour Douai et Saint-Quentin, puisqu'aucun toponyme spécifique ne caractérise les champs où les « eswardeurs de l'yaue » douaisiens²⁷⁴ et le bourreau saint-quentinois enterraient les animaux morts qu'ils trouvaient dans les points d'eaux ou sur la voirie publique²⁷⁵. La gestion des déchets au Moyen Âge ne consista pas seulement à leur accumulation sur des terrains vagues ou à leur enfouissement. Comme dans la société actuelle, que ce soit dans les pays développés ou dans ceux en cours de développement, une partie des rejets urbains fut valorisée par un réemploi au service du bien commun.

Les bienfaits des détritits

Les déchets domestiques et artisanaux ne sont pas entièrement à considérer comme des objets négatifs dans la mesure où ils se présentent également comme une ressource. Cette nature duale implique donc un jeu complexe avec des acteurs plus ou moins formels qui se chargent de collecter, de trier, de modifier et de valoriser les détritits par le biais d'un système de gestion séparative et multiforme, afin de les transformer en une richesse matérielle et financière²⁷⁶. Déjà pratiquée par les différentes strates des sociétés anciennes, essentiellement sous la forme du compostage et du recyclage, la valorisation des rebuts implique de s'intéresser à la notion juridique de la *res derelicta*, c'est-à-dire à qui revient le déchet abandonné. En théorie, quand un individu dépose ses rejets en dehors de sa sphère privée, il renonce à son droit de propriété dessus. Mais, lorsque cet objet est récupéré et valorisé, il prend une certaine valeur qui peut amener des conflits d'appropriation²⁷⁷. Ainsi, la possession des détritits représenta une manne financière et une ressource matérielle très importante dans les sociétés préindustrielles, parfois même un moyen de subsistance pour certaines franges de la population urbaine, à l'instar de ce qui se retrouve encore actuellement dans les pays les moins riches²⁷⁸.

Aujourd'hui, un habitant des pays industriels produit en moyenne 1 kg de déchets ménagers par jour – soit deux fois plus qu'il y a 40 ans –, contre 0,3 kg pour un résident des pays du Sud. Tandis que le premier génère majoritairement des détritits non biodégradables, le second produit au moins 50 % de déchets organiques²⁷⁹. Dans cette configuration, les exemples des « fiens » de Lille et des « putels » de Saint-Omer incitent à faire le parallèle entre les villes médiévales et les agglomérations des pays émergents. Toutefois, la documentation étant

²⁷¹ Bibl. mun. Lille, ms. 376, fol. 30v-31, 18 février 1423.

²⁷² Olivier Bauchet, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3928>.

²⁷³ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 10, 13 mai 1396.

²⁷⁴ Arch. mun. Douai, CC 203, p. 476, 1394-1395.

²⁷⁵ Arch. mun. Saint-Quentin, liasse 69, pièce n° 50, p. 46-48, 1459-1460.

²⁷⁶ Estelle Kah, « Les municipalités françaises face à la gestion des ordures ménagères : difficultés de la mise en place d'un nouveau système », *Revue Géographique de l'Est*, vol. 39, 2-3, 1999, <http://journals.openedition.org/rge/4466> ; Jérémie Cavé, *op. cit.*, p. 23, p. 29-30, p. 126.

²⁷⁷ Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 56-57 ; Pascale Ballet, Pierre Cordier et Nadine Dieudonné-Glad, dir., *La Ville et ses déchets dans le monde romain : rebuts et recyclages*, Montagnac, Monique Mergoïl, 2003 ; Jérémie Cavé, *op. cit.*, p. 28-30.

²⁷⁸ Sylvie Ducas-Spaës, art. cit., <http://books.openedition.org/pur/10963> ; Bénédicte Florin, art. cit., <http://journals.openedition.org/tc/8020>.

²⁷⁹ Jérémie Cavé, *op. cit.*, p. 24-25

rarement exploitée dans ce sens, les études sur le sujet demeurent quasi-inexistantes, ce qui rend ces regards croisés assez complexes à réaliser. En outre, ils n'offrent pour le moment qu'une vision partielle de la réalité passée. La réutilisation des rebuts est une manière de gérer les déchets non organiques bien connue de la société médiévale mais qui, à ce jour, n'a pas donné lieu à une synthèse. Les travaux des archéozoologues signalent très souvent la présence de traces de découpe caractéristiques sur certains os ou l'absence de ces derniers. Ces éléments sont à interpréter comme des témoins de la pratique de l'équarrissage et du traitement des restes pour en faire de la glue, du suif, de la tabletterie, etc.²⁸⁰. La période médiévale apparaît souvent comme une société « zéro déchets », dans laquelle rien ne se perd, tout est réutilisé au moins une fois. Bien que cette vision tende à être confirmée par les récentes découvertes archéologiques qui ont mis en lumière le faible nombre de certains objets communs (peignes, éléments de jeux, bijoux), voire leur absence, dans les décharges publiques, elle doit toutefois être nuancée à la lecture des sources manuscrites²⁸¹.

Le cycle de la matière

L'interdépendance entre les villes médiévales et leurs campagnes est un lien aujourd'hui bien attesté²⁸². Une des manifestations de ces échanges fut le transfert des déchets organiques issus du monde urbain vers celui des espaces ruraux. Selon le principe des vases communicants, ce procédé simple d'éloignement des rebuts biodégradables permet de fertiliser les cultures qui nourrissent ensuite les citadins. Ce cycle de la matière fut très pratiqué en période d'accroissement démographique car à mesure que le nombre d'urbains allait en augmentant, la demande en nourriture s'accrut, tout comme la production citadine de déchets organiques permettant d'y pourvoir par l'amélioration de la fertilisation des sols²⁸³. Comprenant la nécessité d'entretenir ce cycle afin assurer un niveau d'approvisionnement suffisant pour leurs villes, certains édiles prirent des mesures réglementaires perceptibles dès le XIII^e siècle²⁸⁴. Initialement guidée par des nécessités alimentaires, cette ligne de conduite fut rapidement doublée, voire parfois même guidée, d'une aspiration économique qui renforça le contrôle de la gestion des déchets biodégradables et particulièrement leur transformation en compost.

La pratique du compostage put s'exercer à deux niveaux. Tout d'abord, dans le domaine privé où l'occupant d'un jardin alimentait sa propre production en compost grâce à l'utilisation de fosses plus ou moins perfectionnées, allant du simple trou creusé dans le sol à des structures soigneusement construites²⁸⁵. La mise au jour de fosses à compost basiques dans un jardin du faubourg Saint-Jacques à Amiens, aux caractéristiques identiques à celles identifiées lors de la

²⁸⁰ Jean-François Goret, « Le mobilier osseux travaillé découvert sur le site du “Vieux-Château” de Château-Thierry (Aisne). IX^e-XII^e siècles », *Revue archéologique de Picardie*, n° 3.4, 1997, p. 101-136 ; Clavel Benoît, *L'Animal dans l'alimentation médiévale et moderne en France du Nord (XIII^e-XVII^e siècles)*, Amiens, Revue archéologique de Picardie (*Revue archéologique de Picardie*, n° spécial 19), 2001 ; Maude Barme et Benoît Clavel, « La pratique urbaine de l'équarrissage à la charnière du Moyen Âge et de l'époque moderne », *Archéopages*, n° 41, 2015, p. 30-39.

²⁸¹ Bénédicte Guillot, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3950> ; Florian Besson, « Le Moyen Âge était-il “zéro déchets” ? », *Actuel Moyen Âge*, juin 2018. <https://actuelmoyenage.wordpress.com/2018/06/14/le-moyen-age-etait-il-zero-dechets/>.

²⁸² Sophie Bouffier, Claude-Isabelle Brelot, Denis Menjot, dir., *Aux Marges de la ville. Paysages, sociétés, représentations*, Paris, L'Harmattan, 2015 ; Marie-Claude Marandet, dir., *La Ville et le plat pays XIII^e-XVIII^e siècles*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2016.

²⁸³ Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 129, 131 ; Sally Secardin, *op. cit.*, p. 46, 56-57.

²⁸⁴ Au XIII^e siècle, l'épandage des *fiens* collectés à Saint-Omer était un privilège confié à un officier juré et réservé aux seuls titulaires de la bourgeoisie de la ville (Alain Derville, *Saint-Omer : des origines ou débuts du XIV^e siècle*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, 1995, p. 53-54).

²⁸⁵ Sally Secardin, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3940>.

fouille des jardins du Carrousel à Paris²⁸⁶, témoigne de l'existence de cette pratique souvent absente des sources textuelles²⁸⁷. Le format des structures suggère une petite production de matière qui devait être essentiellement utilisée dans le cadre privé. En revanche, la forte présence de tas de fumier dans les rues²⁸⁸ laisse penser à un usage à la fois privé et commercial de la matière produite, celle-ci assurant certainement un complément de revenus indispensable pour les foyers les plus modestes. Bien que légale, cette pratique fut réglementée pour ne pas entraver la circulation sur le domaine public ou endommager la voirie commune. Dès le XIV^e siècle, les habitants d'Abbeville, de Béthune et de Douai se virent imposer le retrait de leurs fumiers des rues communes, d'abord sous quelques jours puis le jour-même, sous peine de devoir s'acquitter d'une amende et de perdre la matière au profit des autorités²⁸⁹. À partir de la charnière des XV^e et XVI^e siècles, les raisons interdisant d'amonceler du fumier dans le domaine public furent renforcées d'une considération à la fois sécuritaire (éviter son embrasement en période estivale) et sanitaire (lutter contre sa mauvaise odeur qu'on accusait de véhiculer les maladies)²⁹⁰. Ces justifications permirent aux autorités d'établir des points de collecte officiels et de les alimenter à moindre frais en obligeant les habitants à y mener leurs rejets organiques. La production de ses fumiers publics enrichit ensuite les terres arables des campagnes proches.

Ce second niveau de fabrication de compost fut très règlementé dans la mesure où il permettait de se débarrasser d'une partie des déchets urbains tout en s'enrichissant. Ces considérations expliquent que les édiles veillèrent tout particulièrement à ce que leurs habitants n'alimentent les fumiers publics qu'avec des matières qui « se peuvent tourner en fiens²⁹¹ », notamment en sanctionnant les contrevenant d'une très forte amende²⁹². Cette pratique donna lieu à une organisation stricte, au sein de laquelle des contrôleurs furent assignés à la surveillance des dépôts, lesquels devaient être faits de jour afin qu'on puisse vérifier qu'aucune matière non biodégradable ne s'y trouvait²⁹³. À Lille, la gestion du fumier principal de la ville fut déléguée à un particulier, tout comme cela fut fait avec les boues des « putels » de Saint-

²⁸⁶ Dominique Gemehl, *Amiens, Somme*, « 16, rue du Grand Vidame », document final de synthèse de sauvetage urgent, Amiens, DRAC/SRA Picardie, 1998, inédit, p. 29-30 ; Paul Van Ossel, « La croissance d'une ville : création et développement d'un quartier du faubourg Saint-Honoré », Paul Van Ossel, dir., *Les Jardins du Carrousel (Paris). De la campagne à la ville : la formation d'un espace urbain*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1998, p. 216.

²⁸⁷ Alain Derville, *L'Agriculture du Nord au Moyen Âge (Artois, Cambrésis, Flandre wallonne)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1999, p. 55 ; Tristan Moriceau et Line Pastor, « Qui sème un vent d'ordure récolte à la serpette : l'amendement au Moyen Âge à Marck-en-Calais », Marc Conesa et Nicolas Poirier, dir., *Fumiers ! Ordures ! Gestion et usages des déchets dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne.*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, à paraître.

²⁸⁸ Mentionnée dès le XIV^e siècle à Arras, la rue du Fumier suggère que l'amoncellement de cette matière était une pratique ancienne dans ce quartier champêtre *intra muros* (Cf. note 42).

²⁸⁹ Arch. mun. Abbeville, H 82, fol. 65v, XIV^e siècle, art. 1 ; Édouard Cornet, *op. cit.*, t. 2, p. 98 ; Georges Espinas, *op. cit.*, t. 1, p. 738-340, t. 4, p. 684.

²⁹⁰ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 108v, 6 octobre 1475 ; Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 112, mardi 28 juillet 1484 ; Bibl. mun. Amiens, BB 17, fol. 120, 23 juin 1496 ; Bibl. mun. Arras, ms. 1885, XIX^e siècle (copie d'un acte de mai 1546-1547, aujourd'hui disparu).

²⁹¹ Bibl. mun. Lille, ms. 378, fol. 101-101v, [1458].

²⁹² La répétition des bans et ordonnances de police, afin d'informer la population et/ou lui rappeler les bons gestes à adopter, ainsi que la prise de mesures punitives, sont des comportements médiévaux qui perdurent encore de nos jours pour inciter les citoyens à s'adonner au tri sélectif (Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 200-201).

²⁹³ Plusieurs fouilles récentes de fumières révèlent l'incorporation d'artefacts, principalement des tessons, au fumier. Cette présence peut aussi bien être imputée à un apport volontaire dans le cadre d'un mode d'exploitation spécifique, comme involontaire. Dans ce dernier cas, il reflète la difficulté de trier les balayures et le contenu des fosses-dépotoirs ou des latrines (Nicolas Poirier et Laure Nuninger, « Techniques d'amendement agraire et témoins matériels. Pour une approche archéologique des espaces agraires anciens », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 38.2, 2012, p. 11-50 ; Tristan Moriceau et Line Pastor, art. cit.).

Omer²⁹⁴, suivant le principe du contrat d'affermage. Contre le versement annuel d'une somme d'argent aux échevins, le fermier pouvait jouir du produit des fumiers ou des boues. En procédant ainsi, les autorités n'exerçaient plus qu'une action législative en rappelant régulièrement l'obligation de trier les déchets menés aux points de collecte²⁹⁵ ou en précisant aux conducteurs de tombereaux de ne vider leurs chargements qu'après ordre des fermiers des « fiens » publics²⁹⁶. Face au nombre sans cesse croissant de déchets dans les rues et à la réticence des populations à se plier à cette obligation, les autorités employèrent des « éboueurs » afin d'améliorer la collecte et l'évacuation des rebuts. L'emploi d'un tel personnel représentait un coût élevé pour des caisses communales déjà grevées par les obligations militaires (travaux de fortification, achat d'armement, paiement de combattants) imposées aux villes situées en zone de marche²⁹⁷. Le fumier représentant « de l'or »²⁹⁸, sa confiscation et son utilisation pour rémunérer les nettoyeurs se présentèrent aux corps scabinaux d'Amiens et de Saint-Omer comme une alternative pour assainir leurs villes à moindre frais. C'est ainsi que les jardiniers et les hortillons – le plus souvent des faubouriens – employés pour collecter et évacuer les terres, les boues et les fumiers de ces villes, reçurent régulièrement comme salaire le droit de jouir des matières qu'ils devaient ramasser²⁹⁹.

Le recours à des sous-traitants soulagea l'échevinage de cette lourde gestion mais réduisit les bénéfices qu'elle pouvait tirer de la revente des matières collectées. Pour remédier à ce manque à gagner, les édiles imposèrent à leurs habitants de mener leurs rejets organiques (déchets domestiques, contenus de latrines, etc.) « aux champs », sur des parcelles préalablement indiquées et connues de tous (en « lieux acoustumez ») mais qui sont aujourd'hui difficilement identifiables³⁰⁰. À Béthune, les autorités firent également des marais un lieu de dépôt afin que les maraîchers des faubourgs usent plus aisément des « fiens » de la ville³⁰¹. Tandis que les échevins de Saint-Omer obligèrent les éleveurs de porcs à mener le lisier de leurs suidés sur la pâture dite « aux cochons », ceux de Lille contraignirent l'ensemble des propriétaires de vaches et de veaux allant aux communaux du riez de Canteleu, d'y conduire une charrette de « fiens » par bête y pâturant. Cet apport de fertilisant intervenait annuellement au mois d'avril, et chaque dépôt devait être espacé de 20 pieds (environ 5,96 m) du précédent³⁰². Les riez de la Hotoie à Amiens et de Saint-Sauveur à Arras n'étaient pas des pâturages comme à Lille, mais des espaces sylvicoles qui reçurent des traitements différents. Alors que le premier fut nourri des terreaux, immondices et balayures venant de la ville³⁰³, mais uniquement déposés au commandement des autorités³⁰⁴, il était strictement interdit d'amener ses déchets, organiques

²⁹⁴ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 133v, 6 février 1406 ; Claire Brochard-Montagner, « art. cit. », p. 234.

²⁹⁵ Bibl. mun. Lille, ms. 374, fol. 4, 19 novembre 1395 ; ms. 374, fol. 52v, 12 octobre 1398 ; ms. 374, fol. 84v, 27 janvier 1402 ; ms. 374, fol. 133, 30 janvier 1406 ; ms. 374, fol. 98, 2 mai 1421 ; etc.

²⁹⁶ Bibl. mun. Lille, ms. 378, fol. 119, 29 novembre 1468.

²⁹⁷ Selon le contexte dans lequel elles étaient évoquées par l'administration bourguignonne, les villes ici étudiées furent tantôt considérées comme étant en zone de « marche » tantôt en zone « frontière » (Élodie Lecuppre-Desjardin, *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, Belin, 2016, p. 267-271).

²⁹⁸ Alain Derville, *op. cit.*, p. 53 ; Jérémie Cavé, *op. cit.*, p. 23.

²⁹⁹ Bibl. mun. Amiens, BB 7, fol. 85v, 18 septembre 1452 ; Claire Brochard-Montagner, art. cit., p. 234.

³⁰⁰ Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 31v, 1^{er} juin 1383 ; Arch. mun. Abbeville, CC 203, fol. 72, 25 septembre 1413 ; Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 38, 18 octobre 1420 ; Arch. mun. Douai, CC 211, p. 182r, 1427-1428 ; Léon Mazière et Adrien Sainte Marie Bécu, art. cit., p. 89.

³⁰¹ Alain Derville, « Seigneurs, bourgeois et paysans (900-1500) », Alain Derville, dir., *Histoire de Béthune et de Beuvry*, Dunkerque, Édition des Beffrois, 1986, p. 52, p. 72.

³⁰² Bibl. mun. Lille, ms. 373, fol. 22v, 14 février 1383.

³⁰³ Bibl. mun. Amiens, BB 1, fol. 88, 1^{er} juillet 1410 ; BB 8, fol. 8v, 18 décembre 1455.

³⁰⁴ Propriétaire de la Hotoie, la commune d'Amiens rentra en conflit avec les religieux de l'abbaye Saint-Jean après que ceux-ci y aient déversé leurs ordures sans son autorisation (Bibl. mun. Amiens, BB 10, fol. 149v, 6 avril 1467).

ou non, dans le second³⁰⁵. Les rebuts putrescibles ne furent pas les seuls à bénéficier d'un recyclage, les déchets dits « neutres » ou « secs » (gravats, vaisselle céramique, cendres, etc.) firent aussi l'objet d'un recyclage constant³⁰⁶.

La valorisation des déchets recyclés dans l'aménagement urbain

Dans le secteur du bâtiment, le recyclage des déchets non organiques, pour le même usage (le réemploi) ou pour toute autre chose (la réutilisation), fut une pratique très répandue qui eut son propre marché parallèle. Le matériau en question (pierre de taille, pavé de grés, poutre de bois, etc.) nécessitait souvent une retaille pour pouvoir être employé à nouveau ou alors était transformé pour un nouvel usage (pierre calcaire concassée pour faire de la chaux, tuile broyée pour confectionner un mortier hydrofuge, etc.)³⁰⁷. Les différentes étapes de fabrication des matériaux de construction, neufs comme recyclés, produisent une certaine quantité de déchets dont les propriétés « assainissantes » justifiaient leur utilisation pour construire, drainer ou combler un élément défensif, une zone humide, un équipement urbain ou une cavité³⁰⁸.

Le contexte politique des XIV^e-XVI^e siècles amena les villes du Nord de la France à entreprendre d'importantes campagnes de fortification afin d'assurer leur rôle défensif, imposé par leur situation de zone de marche. Pour des raisons à la fois pratiques et économiques, les autorités imposèrent ponctuellement aux habitants d'apporter, de manière gracieuse et à leurs frais, leurs déchets sur les levées de terre situées à l'arrière de l'enceinte urbaine³⁰⁹. Ces terrées servaient au déplacement des défenseurs et de leur artillerie, ainsi qu'à l'absorption de l'onde de choc produite à l'impact des projectiles. Comme cela fut le cas pour les fumiers publics, tous les rejets n'y étaient pas acceptés, seuls les « terreaulx » (boue, terre de remblai) et les « croons » (craie), non mêlés de « fiens ni autrez emondisses », devaient y être apportés³¹⁰. Sur place, il semblerait que « terreaulx » et « croons » ne furent pas non plus mélangés, mais disposés de manière réfléchie, couche après couche. Cette méthode put être archéologiquement observée à Amiens sur les terrées réalisées aux abords de la porte de Noyon. Une coupe de cette structure a en effet permis de constater que celle-ci était constituée par la superposition de quatre niveaux différenciés (limon, silex, craie, argile), ce que corroborent d'ailleurs les comptes de travaux de cette construction³¹¹.

Un autre moyen de gestion des déchets fut de les utiliser pour combler des fossés défensifs devenus obsolètes. Ceux-ci représentent des volumes, certes très variables d'une ville à l'autre mais, toujours importants. Alain Salamagne a ainsi estimé que ces creusements, souvent continus sur plusieurs dizaines de mètres, avaient au moins une profondeur de 2 m et

³⁰⁵ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 13, 26 février 1407 ; BB 5, fol. 5, 28 avril 1408 ; BB 38, fol. 38-38v, 18 octobre 1420.

³⁰⁶ Sally Secardin, *La Gestion des déchets en milieu urbain... op. cit.*, p. 23.

³⁰⁷ Alain Salamagne, « L'approvisionnement en pierre des chantiers médiévaux. L'exemple de Douai (Nord) aux XIV^e et XV^e siècles », *Archéologie Médiévale*, t. XXVI, 1996, p. 49, 53-54 ; Philippe Bernardi, *Bâtir au Moyen Âge (XIII^e-milieu XVI^e siècle)*, Paris, CTHS, 2011, p. 89-91 ; Cécile Sabathier, « La récupération et le réemploi des matériaux dans les villes du sud-ouest de la France pendant la guerre de Cent Ans », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, n° 129-1, 2017, <http://mefrm.revues.org/3620>.

³⁰⁸ Sally Secardin, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3940>.

³⁰⁹ Arch. mun. Abbeville, H 82, fol. 65v, XIV^e siècle, art. 2 ; Bibl. mun. Amiens, BB 1, fol. 88, 1^{er} juillet 1410.

³¹⁰ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 34, 22 février 1418 ; BB 39, fol. 78, 24 juillet 1425.

³¹¹ Mathieu Béghin, « L'évolution de l'architecture militaire amiénoise et son impact sur les faubourgs (1346-1550) », Thomas Byhet et Christine Aubry, dir., *Places fortes des Hauts-de-France : du littoral à l'arrière-pays (Pas-de-Calais et Somme)*, Villeneuve d'Ascq, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2018, <http://books.openedition.org/irhis/1373>.

une largeur de 3 m³¹². L'établissement de ces défenses représente une entreprise qui requiert une logistique financière et matérielle très lourdes, qui nécessita le plus souvent de mettre les habitants à la corvée afin d'en réduire le poids³¹³. Cette obligation est une prérogative seigneuriale – souvent déléguée par la haute autorité – donnant le droit aux autorités urbaines de contraindre la population à contribuer, physiquement ou financièrement, au remblaiement des fossés. La participation active ne se limita pas à venir manier la pelle ou le pic, ou à payer quelqu'un pour le faire à sa place, elle put également se manifester par l'obligation d'y porter ses ordures. Peu abordée par les études de castellologie – souvent par manque de source –, cette opération est textuellement et archéologiquement bien renseignée à Arras. Après que ses troupes eurent repris la ville au roi de France dans la nuit du 4 au 5 novembre 1492, Philippe de Habsbourg ordonna le démantèlement des deux forteresses que Louis XI avait fait dresser dans la ville d'Arras, ainsi que le comblement de leurs fossés³¹⁴. À cette occasion, il fut commandé aux Arrageois de venir remblayer les fossés de l'ancienne forteresse du grand marché avec leurs immondices³¹⁵. Le comblement de la structure (fig. 5) peut être apprécié grâce à la mise au jour d'une portion de cet aménagement militaire. Il en ressort que son remplissage ne reçut pas un traitement aussi soigné que lors de la construction des levées de terre amiénoises, bien que deux niveaux de comblement puissent être identifiés. Le premier correspond à un dépotoir dans lequel les fragments de céramiques domestiques et les restes alimentaires (principalement des ossements) se mêlent à une terre noire organique. Ce niveau de remblai correspond parfaitement à l'obligation d'amener ses immondices. La seconde couche est quant à elle constituée de matériaux « neutres », principalement des modules calcaires de tailles différentes, des déchets de silex et de craie, ainsi que de la terre. Bien que nivelée, la première couche organique était beaucoup trop meuble pour le remblai compact qui vint la recouvrir. Sous un effet de tassement, guidé par un schéma d'entonnoir dû à la forme en V du fossé, les deux couches s'affaissèrent au point le plus profond du fossé, semble-t-il au tout début du XVI^e siècle. Cet effondrement fut aussitôt comblé par un nouveau remblai composé de matériaux neutres. Une telle méthode de remplissage fut également employée pour remblayer une partie des fossés démilitarisés de la cité d'Amiens, à la fin du XV^e siècle (fig. 4)³¹⁶.

Le recyclage des déchets non organiques se fit majoritairement pour contribuer à l'aménagement et à la stabilisation des sols et des voiries, principalement dans les faubourgs et la banlieue de la ville. Quelles furent de terre ou empierrées, les chaussées se composèrent d'une succession de couches de craie damée, de moellons de craie, ou d'éclats de craie et de silex mêlés de limon, avec parfois des inclusions de céramique ou de terre cuite architecturale. Archéologiquement observée à Amiens, cette composition hétérogène est le résultat de la réutilisation de gravats pour rehausser les chemins et combler les trous³¹⁷. Les règlements de police arrageois permettent d'apprécier l'existence d'un système de recyclage des déchets du bâtiment bien établi. Ainsi, les conducteurs de tombereaux se voyaient commander, par le valet des ouvrages de la ville, de décharger les « croons », les « faizils » (mâchefer) et les terres « non pourrissables » qu'ils transportaient à proximité des chaussées qui devaient être réparées³¹⁸. Ces matériaux étaient soit jetés en vrac dans les ornières soit étalés et indurés sur les voies à

³¹² Alain Salamagne, *Les Villes fortes au Moyen Âge*, Paris, J.-P. Gisserot, 2002, p. 79-80.

³¹³ *Ibid.*, p. 61-65.

³¹⁴ Edmond Lescesne, *op. cit.*, t. 1, p. 433, 503-514 ; *Ibid.*, t. 2, p. 20-21.

³¹⁵ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 144, 29 et 30 décembre 1493 ; BB 38, fol. 152, 16 août 1495 ; BB 38, fol. 155v, 8 octobre 1495.

³¹⁶ Bibl. mun. Amiens, BB 15, fol. 76v, 25 janvier 1487.

³¹⁷ Mathieu Béghin et Francesca Rapone, art. cit., <http://journals.openedition.org/cem/14364>.

³¹⁸ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 20, lundi 23 février 1411 ; BB 39, fol. 63, 6 août 1445 ; BB 38, fol. 54v, 3 juillet 1456 ; BB 38, fol. 65, 5 mai 1462.

rehausser. Ce procédé est également observable à Douai ou à Lille³¹⁹. Malgré les risques de pourrissement et d'instabilité des chaussées encourus par leur utilisation, les déchets organiques arrageois furent ponctuellement employés face à certaines nécessités. Ainsi, les terres provenant du curage de la rivière du Crinchon servirent à la réparation du chemin situé au-dehors de la porte de Haiserue, alors que le rehaussement de la chaussée de Méaulens se fit à partir d'« immondices » et que la fondrière au bout du riez Saint-Sauveur fut rebouchée avec des « emondices, fiens, locques et choses puantes³²⁰ ».

L'utilisation de déchets se présente aussi comme un moyen peu onéreux et rapide de combler une dépression naturelle ou une carrière désaffectée³²¹. Les sous-sols des faubourgs orientaux d'Arras et septentrionaux d'Amiens étant creusés par des dizaines de carrières d'extraction de craie, la sécurité de ces villes n'était pas assurée en cas de siège. C'est donc pour cela qu'à l'approche de l'ennemi, une des mesures préventives de la mise en défense de ces villes fut de combler les carrières faubouriennes³²². Face à la soudaineté de la menace, seules les entrées durent être obstruées. Dans le cas d'une sécurisation contre l'effondrement d'une voirie, d'une parcelle de terrain ou d'une toute autre structure (civile, militaire ou religieuse), des déchets furent systématiquement utilisés pour remplir les carrières. Ce cas de figure se retrouve en 1410 à Arras, lorsque l'échevinage ordonna aux conducteurs de tombereaux de mener leurs « croons, faisils et ordures » pour combler les carrières situées sous le terrain de la maison de la Sirène, dans le faubourg de Ronville, jusqu'à ce que celles-ci fussent remplies³²³. À Amiens, l'effondrement des ciels de caves s'étendant sous la chaussée furent quant à eux colmatés par l'utilisation de « terreaulx et faiseaulx » (fagots)³²⁴.

La dernière possibilité de recyclage concerna l'aménagement du milieu hydrique. Le fruit du nettoyage des basses halles de Douai fut ainsi employé pour renforcer la digue de terre bordant la rivière au-dehors de la porte du Marché³²⁵. En milieu humide, l'intervention la plus fréquente demeura la viabilisation et l'augmentation des zones immergées artificielles à partir de déchets neutres, propice à l'assainissement des sols³²⁶. C'est dans cette configuration que, pour accroître la capacité des pâtis de la ville, les édiles amiénois firent jeter des matériaux de construction dans la rivière de Somme³²⁷. Comme cela a été précédemment observé avec l'amendement de la Hotoie, le rejet de déchets dans les marais était strictement réglementé et ne devait intervenir qu'avec l'autorisation des autorités, sous peine de sanction³²⁸.

Conclusion

L'étude de la gestion des déchets dans les villes du Nord de la France ne présente ici qu'un bilan provisoire tant le sujet est vaste, que les sources manuscrites n'ont pas pu toutes être compulsées de manière égale³²⁹ et que les données archéologiques demeurent à l'état brut, aucun essai de synthèse, que ce soit à l'échelle d'une même ville ou d'une même région, n'ayant

³¹⁹ Denis Clauzel, *op. cit.*, p. 28 ; Sylvie Blondel, *op. cit.*, t. 2, p. 234-235 ; Sally Secardin, *op. cit.*, p. 18.

³²⁰ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 68, 16 février 1465 ; CC 65, fol. 37, 1473-1474.

³²¹ Catherine de Silguy, *op. cit.*, p. 131, 145.

³²² Bibl. mun. Arras, AA 9, acte 25, 25 août 1418 ; Bibl. mun. Amiens, AA 12, fol. 66v, 3 octobre 1471.

³²³ Bibl. mun. Arras, BB 38, fol. 18, 27 avril 1410.

³²⁴ Bibl. mun. Amiens, CC 23, fol. 158, 1428-1429 ; CC 30, fol. 155, 1440-1441.

³²⁵ Arch. mun. Douai, CC 211, fol. 142v, 1427-1428.

³²⁶ Sally Secardin, art. cit., <http://journals.openedition.org/nda/3940>.

³²⁷ Bibl. mun. Amiens, AA 2, fol. 28v, 16 mars 1343.

³²⁸ En 1478, deux individus demandèrent que leurs amendes pour dépôts sauvages d'ordures aux marais de Huis, dans la banlieue d'Amiens, soient annulées (Bibl. mun. Amiens, BB 13, fol. 49v, 1^{er} décembre 1478).

³²⁹ Faute de temps, les fonds archivistiques de la ville de Valenciennes n'ont été consultés que de manière partielle, tandis que ceux de Compiègne n'ont pas pu faire l'objet d'un dépouillement, même sommaire.

été entrepris. Plusieurs constatations peuvent néanmoins être dressées. La première est que l'évolution générale du monde urbain imposa aux autorités de prendre des mesures sanitaires dès le XIII^e siècle. Ces dernières ne se focalisèrent pas en priorité sur les aspects sale et impur du déchet mais, sur son encombrement physique et ses répercussions néfastes pour l'économie et le bon fonctionnement de la ville. Dans le contexte troublé des XIV^e et XV^e siècles, les considérations sécuritaires (militaires, civiles et sanitaires) furent à l'origine d'une amplification des mesures législatives et matérielles visant à contrôler la présence de l'ordure dans le domaine public. Le retour de la paix et l'espacement des épisodes épidémiques contribuèrent ensuite à ce que les autorités intègrent la préservation des notions de concorde civile et de renommée de la ville dans leurs politiques de gestion des déchets. Ces motivations purent toutes être observées à travers cette présente étude mais elles intervinrent à des degrés différents selon les villes, ce qui se traduit par une politique sanitaire variable selon les individus et les espaces concernés. Ces distinctions sociale et spatiale, amplifiées par la mosaïque juridictionnelle du territoire urbain, purent donner lieu à des réactions peu orthodoxes, incohérentes et contreproductives, qu'il serait impensable de reproduire aujourd'hui (encourager et récompenser la délation, approuver la présence et l'utilité de certains animaux ordurophages, pratiquer l'humiliation publique, etc.). Malgré cela, l'administration urbaine développa une véritable ligne de conduite à visées sanitaire et environnementale reposant sur une « pédagogie disciplinaire », rendue nécessaire par les mouvements de population et un manque de moyen chronique, dans laquelle chacun était responsable de ses déchets. Cette politique législative fut soutenue et accompagnée par l'emploi d'un personnel communal spécifique et par l'aménagement de structures publiques de collecte, de drainage et d'élimination de l'ordure. Cet effort d'accompagnement de la part des édiles était multiple car tout en assainissant la ville, il permettait de générer des revenus directs (revente des matières) et indirectes (recyclage pour les travaux publics, paiement des nettoyeurs en nature). La capacité d'adaptation du pouvoir scabinal et son ingéniosité à trouver des financements, ou à économiser de l'argent, contribuèrent ainsi à faire du détritius une ressource. Ces considérations furent à l'origine du développement de décharges publiques et d'un cycle de la matière dont les fonctionnements étaient très réglementés.

L'analyse des interactions entre les composantes individus-activités-espaces, dévoile une politique sanitaire disposant d'une ligne de conduite commune mais non uniforme à l'échelle régionale, car reposant sur un empirisme guidé par des spécificités locales très marquées. Toutefois, il ressort que tous les quartiers, *intra* comme *extra muros*, reçurent une protection juridique contre les dépôts sauvages d'ordures, même si certains espaces symboliques, très passants et nécessaires au bon fonctionnement de la société, bénéficièrent d'une attention plus soutenue. Les faubourgs ne furent pas les spectateurs et les réceptacles anarchiques des rebuts de la ville que l'historiographie a longtemps présentés. La protection juridique qu'ils reçurent contribua à une présence organisée des déchets afin de ne pas endommager les défenses urbaines, ne de pas entraver ses accès et de ne pas incommoder les faubourgiens. La gestion des ordures fut à l'origine d'une modification paysagère des faubourgs et d'une certaine effervescence due à l'arrivée quasi quotidienne de rebuts et à l'emploi de faubourgiens pour leur transport et leur prise en charge après dépôt. Il conviendrait d'approfondir ces remarques pour mieux apprécier l'importance que ces quartiers occupèrent en tant que rouage du traitement des déchets, et ainsi renforcer la connaissance de l'interdépendance entre les espaces urbains *intra* et *extra muros*.

La présente étude a mis en lumière un certain nombre de pratiques anciennes de gestion des rejets qui, globalement, seraient difficilement applicables compte-tenu des normes et des réalités sociétales actuelles, mais peuvent apporter matière à réflexion. Près de la moitié des rebuts des pays du Sud étant biodégradables, leur valorisation doit prendre une place plus

importante dans la société. Pour cela, et à l’instar du modèle de gestion médiéval, elle doit être orchestrée par les autorités pour gagner en efficacité, tant pour assainir la ville que pour améliorer les productions agricoles qui servent à combattre les problèmes chroniques de sous-nutrition et de malnutrition. Les pays du Nord doivent, quant à eux, réfléchir à la manière de protéger leurs ressources tout en limitant la prolifération sans cesse croissante des rebuts non biodégradables à haute teneur en matière polluante. Parmi ceux-ci, le plastique se présente comme un enjeu majeur, puisque seuls 9 % des neuf milliards de tonnes de plastiques produits dans le monde ont fait l’objet d’un recyclage selon l’ONU. Les autorités semblent être les seules en mesure de pouvoir inverser la situation en ayant recours, comme au Moyen Âge, à la « pédagogie disciplinaire » auprès des civils et des industriels. Elles doivent aussi accompagner et soutenir des projets comme le système de « bonus-malus » appliqué aux produits à base de plastique que la France veut mettre en place d’ici 2019, ou encore encourager le développement des plastiques biosourcés³³⁰.

³³⁰ Benjamin Robert, « Un système de bonus-malus pour privilégier le plastique recyclable à partir de 2019 », *Sciences et Avenir*, 13 août 2018.
https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/developpement-durable/un-systeme-de-bonus-malus-pour-privilegier-le-plastique-recyclable-a-partir-de-2019_126688.

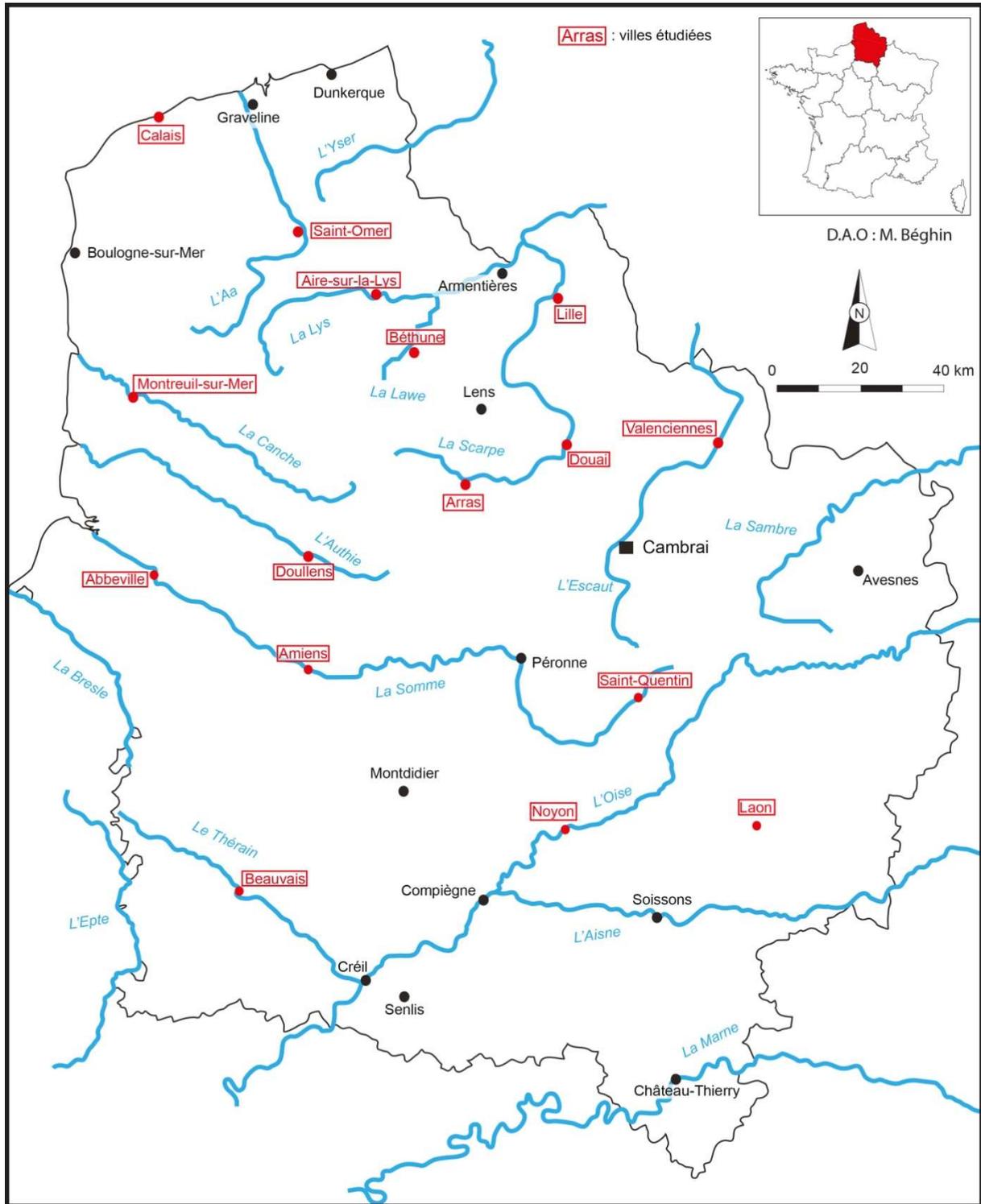
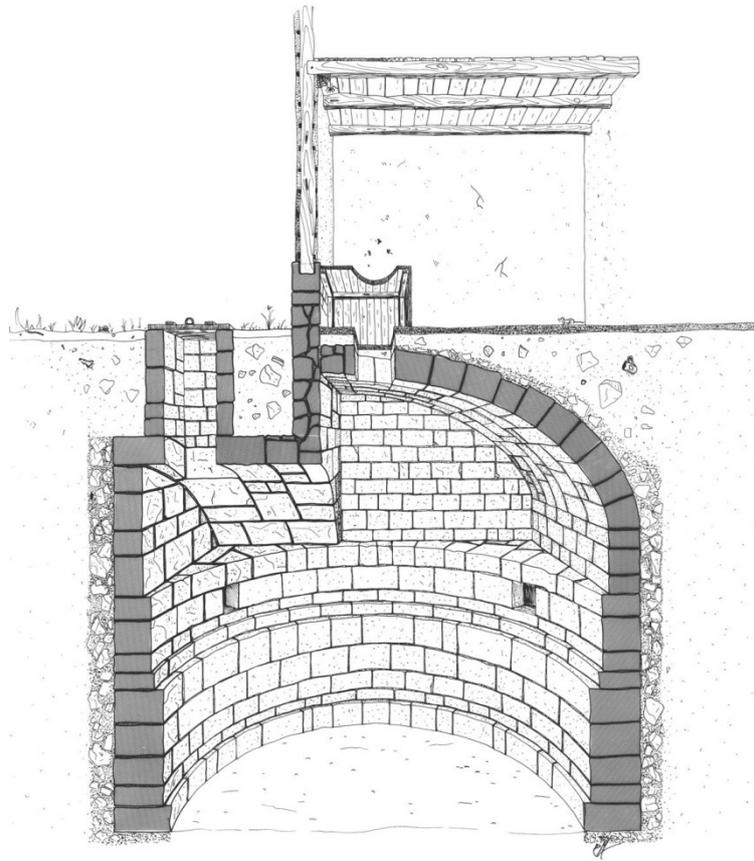


Figure 1 – Localisation des villes étudiées



Figures 2 et 3 – Amiens (ZAC Cathédrale), fosse-vidange et/ou latrine (?) du XVI^e siècle et sa restitution (cliché et restitution : Dominique Gemehl, Institut national de recherches archéologiques préventives)

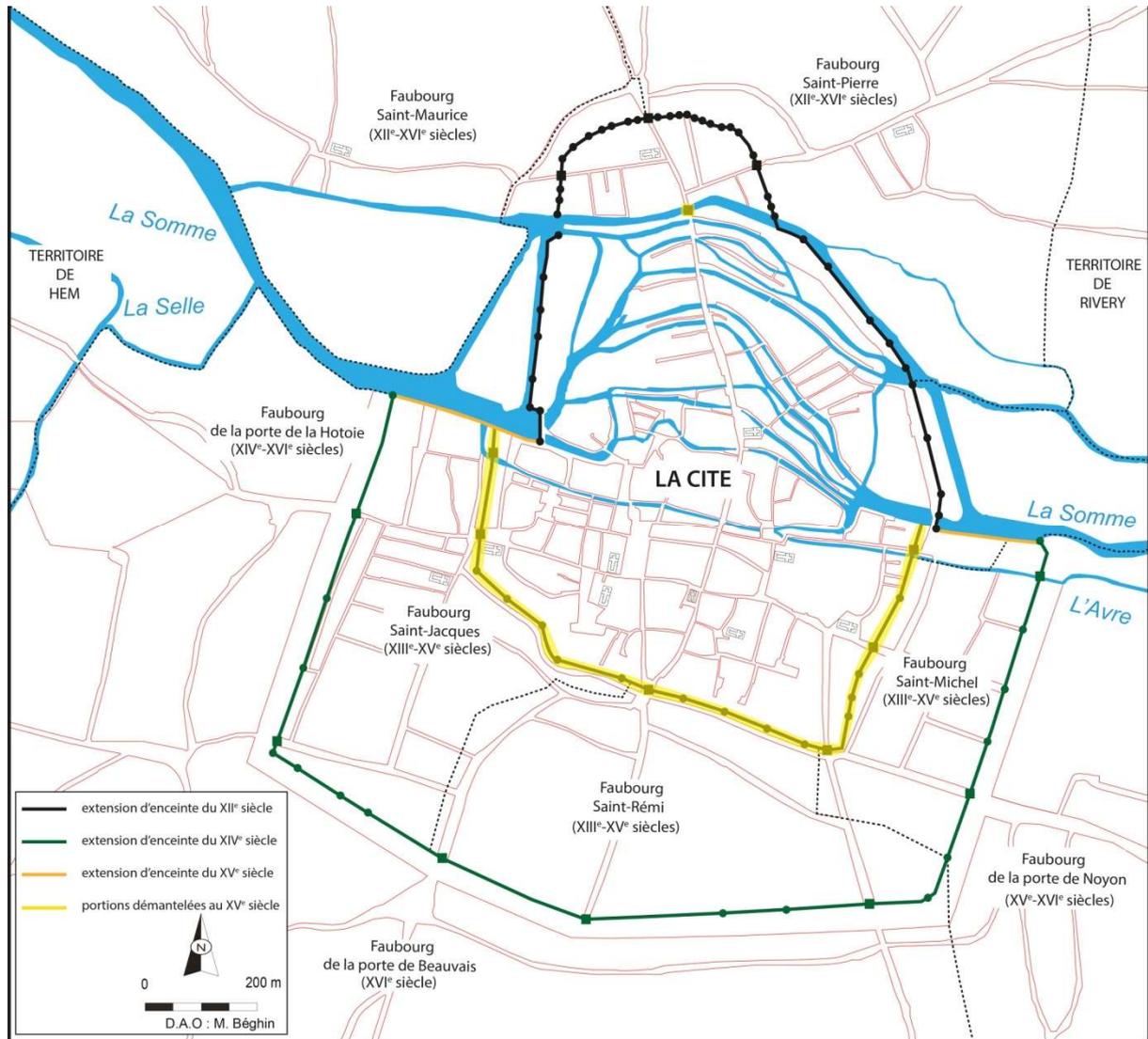


Figure 4 – Amiens et ses faubourgs (XIV^e-XVI^e siècles)

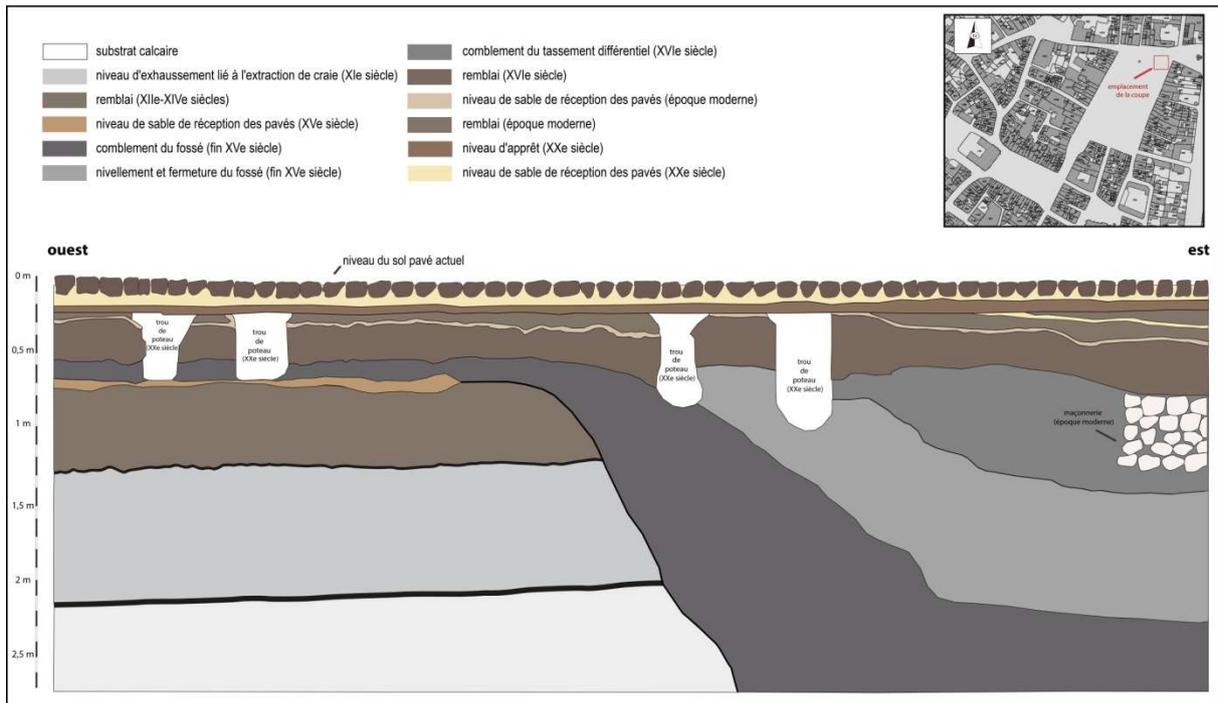


Figure 5 – Arras (Grand'Place), coupe simplifiée, dans le sens ouest-est, montrant le fossé du château de Louis XI et de son comblement (DAO : Service Archéologique de la ville d'Arras/Mathieu Béghin)